

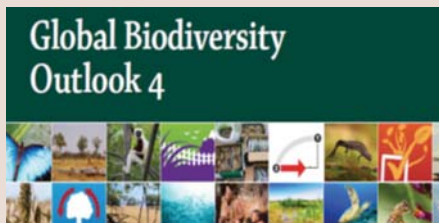
# Objectif terre

Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone Volume 16 numéro 4 – Décembre 2014



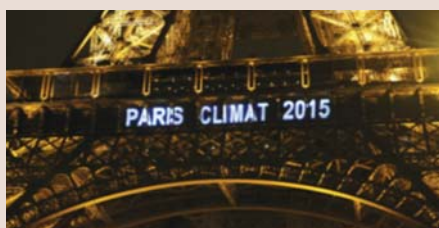
## Gouvernance

- 15<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie.
- Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur les Objectifs du développement durable.
- Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.



## Biodiversité

- Quatrième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique.
- La Francophonie à la Conférence de Pyeongchang sur la biodiversité.
- 11<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 4 au 9 septembre 2014 à Quito en Equateur



## Changements climatiques

- Négociations sur le climat : après New York et Lima, l'accord juridique de Paris 2015 se précise.



## Désertification

- Solidarité africaine et lutte contre la désertification et la sécheresse : la semaine africaine des terres arides.



## Eau

- Entrée en vigueur de la convention relative aux cours d'eau internationaux : intérêt et opportunités.



## Forêts

- Impact négatif de la monoculture du palmier à huile sur la gestion durable de la forêt.

Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal/ Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire/ Université Jean Moulin, Lyon 3, France/ Université Laval, Québec, Canada/ Université Marien Ngouabi, Brazzaville, République du Congo/ Université Ouaga II, Ouagadougou, Burkina Faso.

## Objectif terre

Objectif Terre le bulletin de liaison du développement durable, est une publication de l'espace francophone.

Une publication de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), produite par six universités francophones de pays du Nord et du Sud sous la coordination du Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Conformément à la mission de l'IFDD, Objectif Terre contribue au renforcement des capacités des États et gouvernements membres de la Francophonie en diffusant des informations en français sur les développements internationaux liés à l'évolution et à la mise en œuvre des trois conventions issues de la Conférence de Rio de 1992 (biodiversité, changements climatiques et lutte contre la désertification), auxquels s'ajoutent les questions liées à l'eau, aux forêts et à la gouvernance mondiale du développement durable (ONU, suivi de la Conférence de Rio+20, etc.). Les articles de ce bulletin sont publiés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position d'Objectif Terre, de son comité éditorial ou des institutions qui le soutiennent.

**Directrice de la publication :** Fatimata Dia (IFDD)

**Directeur de rédaction :** Aimé Nianogo (UICN)

**Directeur adjoint de la rédaction :** Awais Aboubacar (UICN)

**Comité éditorial :** Awais Aboubacar, Issa Bado, Marina Bambara, Rajae Chafil, Fatimata Dia, Stéphane Doumbé-Billé, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham Gadji, Amidou Garané, Ibrahima Ly, Marcel Lacharité, Sophie Lavallée, Félicité Mangang, Ali Mekouar, Lionelle Ngo-Samnick, Aimé Nianogo, Louis-Noël Jail, Marcello Rocca, Yacine Sanou, Yacouba Savadogo, Maxime Somda.

**Rédacteur en chef :** Yacouba Savadogo

**Rédaction :** Marina Bambara, Axelle Bayala Somé, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham GADJI, Amidou GARANÉ, Hermann Foua, Kardiatou Ka, Sophie Lavallée, Kiara Neri, Yves Tiebley.

**Photos à la une : Gouvernance :** (logo du 15<sup>ème</sup> sommet de la francophonie (<http://www.francophoniedakar2014.sn>),

**Biodiversité :** Global biodiversity outlook (<http://www.cbd.int/gbo4/>); **Changement climatique :**

La Tour Eiffel aux couleurs de Paris Climat 2015 (photo : F. de la Mure/MAE) ; **Désertification :**

(<http://sustainabledevelopment.un.org/>) ; **Eau :** Delta du Niger au Mali (©JF Helio Et N. Van Inge) ([www.iucn.org](http://www.iucn.org));

**Forêts :** Plantation de palmier à huile (© Myrthe Verweij)

### Siège de la publication

Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre

Québec (Québec) G1K 4A1 Canada

Téléphone : 1-418-692-5727

Site : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)

### Pour joindre la rédaction

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Programme Afrique Centrale et Occidentale

Bureau Régional

01 BP 1618 Ouagadougou 01

Burkina Faso

Téléphone: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95

Site web: [www.iucn.org/fr](http://www.iucn.org/fr).

**Nom et adresse de l'imprimeur :** Polykrome - Dakar

© 2014, OIF/IFDD/UICN

ISSN : 1607-8381 (imprimé)

ISSN : 1607-839X (en ligne)

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2014

## SOMMAIRE

<b>1. Editorial</b> .....	<b>03</b>
<b>2. Gouvernance</b> .....	<b>04</b>
• 15 <sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie	
• Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur les Objectifs du développement durable	
• Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	
<b>3. Biodiversité</b> .....	<b>13</b>
• Quatrième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique	
* Nouvelles publications	
<b>4. Changements climatiques</b> .....	<b>19</b>
• Négociations sur le climat : après New York et Lima, l'accord juridique de Paris 2015 se précise	
• La Francophonie à la Conférence de Pyeongchang sur la biodiversité	
• 11 <sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 4 au 9 septembre 2014 à Quito en Equateur	
* Nouvelles publications	
<b>5. Désertification</b> .....	<b>24</b>
• Solidarité africaine et lutte contre la désertification et la sécheresse : la semaine africaine des terres arides	
<b>6. Eau</b> .....	<b>27</b>
• Entrée en vigueur de la convention relative aux cours d'eau internationaux : intérêt et opportunité	
* Nouvelles publications	
<b>7. Forêts</b> .....	<b>30</b>
• Impact négatif de la monoculture du palmier à huile sur la gestion durable de la forêt.	
<b>8. Agenda de l'Eco politique</b> .....	<b>35</b>

## 2015, une année de grands défis.

### 1. Le climat restera au centre des préoccupations de l'agenda 2015

Bien qu'ayant été obtenu dans la phase de prolongations et après d'âpres négociations, l'accord de Lima, aussi minime soit-il, permet de clore l'année 2014 sur une note d'espoir. En effet, cette année a été particulièrement marquée par la publication du cinquième rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) sur les aspects scientifiques du changement climatique, les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation, *l'atténuation des changements climatiques*.

#### 2014 : La confirmation de l'origine humaine du changement climatique

: Dans la synthèse parue en novembre 2014, le Groupe reconnaissait que « le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent depuis des décennies voire des millénaires. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, le niveau des mers s'est élevé et les concentrations des gaz à effet de serre ont augmenté. » (5<sup>e</sup> rapport du GIEC, novembre 2014). Le monde ne pouvait rester indifférent aux statistiques climatiques dont le seuil d'alerte a atteint le summum. **95%** d'extrême probabilité que l'« activité humaine est la cause principale du réchauffement observé » depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle. **4,8°C** de prévisions pour l'augmentation des températures moyennes à la surface de la planète, dans le scénario le plus pessimiste, c'est-à-dire si les émissions de gaz à effet de serre continuent à leur rythme actuel (entre 0,3 °C et 3,1 °C pour les autres scénarios). **98 cm** d'augmentation du niveau des océans en 2100 par rapport à la période 1986-2005 dans le scénario le plus pessimiste. 54 % des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> d'origine humaine (combustibles fossiles, production de ciment) sur la période 2002-2011 étaient supérieures du niveau de 1990. Une nécessité de réduction des émissions de l'ordre de **70 %** en 2050 par rapport à leur niveau de 2010 pour maintenir la hausse moyenne des températures en dessous de 2 °C, selon le dernier rapport alors que nous sommes dans une phase où elles augmentent encore plus vite.

#### 2014 : Le retour de la question climatique dans les agendas politiques nationaux et mondiaux.

Les données alarmantes du GIEC ont sans doute fait bouger les lignes en faveur d'un engagement plus marqué. Les deux grandes puissances économiques mondiales, la Chine et les États-Unis,

jusqu'à-là fortement critiquées pour être restées en marge des efforts pour la lutte contre le changement climatique alors qu'elles sont responsables de plus de 40% des émissions mondiales, ont fait un pas timide mais hautement significatif. La Chine, pays qui produit le plus de gaz polluants, s'est fixé l'objectif d'un pic de ses émissions de gaz à effet de serre « autour de 2030 ». Pour les États-Unis, c'est une réduction des émissions de 26 à 28 % d'ici à 2025 par rapport à 2005.

#### 2014 : Un accord à minima balise la route vers Paris 2015.

La 20<sup>ème</sup> conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, réunie à Lima au Pérou, a approuvé le 13 décembre 2014 les éléments de base d'un futur traité mondial sur le climat qui devra être conclu à la conférence de Paris, fin 2015. Le texte final laisse la latitude aux pays participants de présenter, au premier trimestre 2015, leurs propres plans nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, afin de constituer une base pour un futur traité à conclure lors du sommet sur le climat prévu à Paris en décembre 2015. Le texte expose également une vaste gamme de possibilités en vue de l'accord de Paris, dont celle de viser un objectif zéro d'émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2100, voire plus tôt, par un abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables. Les pays riches ont été appelés à fournir un soutien financier aux pays en développement. Sur ce point, il faut noter avec intérêt la capitalisation du Fonds vert climat qui a atteint les 10 milliards USD nécessaires à son démarrage. L'accord satisfait également les pays riches, emmenés par les États-Unis, pour lesquels il est temps que les économies émergentes contiennent leurs émissions de gaz à effet de serre, en forte augmentation ces dernières années. La Chine est désormais le plus gros pollueur de la planète, devant les États-Unis, l'Union européenne et l'Inde. Toutefois, il reste clair que les engagements combinés de tous les pays, en vue de la conférence de Paris, ne suffiront pas pour atteindre l'objectif affiché, à savoir limiter le réchauffement à 2° Celsius au-dessus de la température moyenne de l'ère préindustrielle. Après New York et Lima 2014, tous les regards sont désormais tournés vers Bonn en juin 2015 pour préciser les bases de l'accord mondial qui sera adopté à Paris en décembre 2015.

### 2. La révision de l'agenda mondial du développement durable

L'agenda 2015 sera également marqué par le bilan mais aussi et surtout la révision des Objectifs du millénaire pour le développement : 8 objectifs prioritaires en faveur des pays en développement avaient été fixés en 2000 pour un horizon temporel de 15 ans. La Déclaration finale adoptée lors de la conférence de RIO + 20 en juin 2012 prévoyait de définir en 2015 des Objectifs de développement durable applicables à tous les pays de la planète. Ceux-ci devront s'articuler au sein d'un partenariat global pour le développement. Des négociations ont été déjà engagées dans le cadre des Nations Unies pour déterminer ces objectifs, leur quantification possible et la manière de suivre les progrès de leur réalisation (avec notamment de nouveaux indicateurs de développement). Les deux catégories d'objectifs qui précèdent seront validées lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies de septembre 2015, 2 mois avant la COP de Paris.

Le calendrier 2015 sera l'occasion de mettre au cœur de l'actualité les questions des changements climatiques et du développement durable et de mobiliser les citoyens sur la transition écologique globale. Au cours de l'année 2015, le bulletin Objectif Terre restera au cœur des grandes actualités de l'environnement et du développement durable.

En attendant, le dernier numéro bulletin de l'année 2014 revient principalement, dans le dossier **Gouvernance**, sur le 15<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie qui s'est tenu en novembre 2014 à Dakar au Sénégal qui a vu la nomination de Michaëlle Jean au poste de Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie. La Déclaration, adoptée à Dakar, a réaffirmé la place qu'occupe le développement durable dans la stratégie de l'Organisation. On note également avec intérêt, l'adoption de la Résolution sur la promotion du tourisme durable dans les Petits États insulaires en développement. Le volet **Biodiversité** revient sur la quatrième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique qui reflète l'état de la diversité biologique mondiale. Le dossier consacré au **Changement climatique** revient sur les grandes rencontres de New York et de Lima en 2014 et se penche sur les perspectives en vue pour la rencontre cruciale de Paris en 2015. Quant au point **Désertification**, il revient sur la Semaine africaine des terres arides qui s'est tenu à N'djamena au Tchad. Les intérêts et opportunités liés à l'entrée en vigueur de la Convention relative aux cours d'eau internationaux sont présentés dans le volet **Eau**. Enfin, sur la question des **Forêts**, c'est l'impact négatif de la monoculture du palmier à huile sur la gestion durable de la forêt qui a retenu l'attention.

## 1. 15<sup>ème</sup> Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Le XV<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie s'est déroulé à Dakar du 29 au 30 novembre 2014. Instance suprême de l'Organisation internationale de la francophonie, le Sommet qui a eu lieu à Dakar s'est penché sur le thème « **Femmes et Jeunes en Francophonie : vecteurs de paix, acteurs de développement** », porte d'entrée des problématiques majeures que devra traiter l'organisation dans les prochaines années et, surtout, enjeu majeur de l'agenda de développement post 2015. La francophonie, espace de dialogue, d'échange et de coopération regroupe 57 Etats membres, 20 observateurs, et près de 280 millions de locuteurs.



Michaëlle Jean,  
Secrétaire générale de l'OIF

Le sommet de Dakar s'est placé sous le signe du renouveau pour l'organisation francophone qui entend renforcer son rôle et porter plus haut ses ambitions à la fois politiques, économiques, planétaires. Les chefs d'État et de gouvernement de l'OIF ont désigné Michaëlle Jean au poste de Secrétaire générale adopté la déclaration de Dakar et 9 résolutions, ainsi que des stratégies économique et jeunesse, et confié à Madagascar l'organisation du XVI

Sommet, en 2016. La « famille » francophone s'est également agrandie avec l'admission de trois nouveaux membres observateurs : le Costa Rica, le Kosovo et le Mexique.

Il a surtout été l'occasion de réaffirmer les valeurs que l'organisation porte et entend défendre notamment la démocratie, la paix et la sécurité, la bonne gouvernance et le développement « durable » (Point 3 du Préambule de la Déclaration de Dakar). Le présent billet fera une brève synthèse des décisions prises au regard des défis environnementaux majeurs que rencontrent les membres de l'Organisation.

### a. Le développement durable au cœur de la stratégie de développement francophone

« **Le développement, pour les francophones, doit être un développement durable qui préserve la planète.** »

Ces mots, extraits du discours prononcé lors de la cérémonie d'ouverture du Sommet par le Président français François Hollande montrent la place que le développement durable est appelé à occuper au sein de l'organisation. D'entrée de jeu, le ton était donné.

De fait, les débats qui ont abouti à l'adoption des textes finaux ont fait de nombreuses références à la nécessité de prendre en compte les grands enjeux du développement durable.

Se prononçant sur les **défis de l'emploi, de l'insertion des Jeunes et de la valorisation du rôle des Femmes comme actrices de développement**, le point 23 de la Déclaration de Dakar dispose ainsi que les Etats sont :

« Conscients que l'accès à un emploi décent et la protection sociale constituent un droit fondamental [et s'engagent] en conséquence, conformément aux principes qui guident notre communauté, à promouvoir sans cesse un développement durable, équilibré et inclusif, en vue d'une plus grande cohésion sociale. »

Selon le point 32 de la Déclaration, les Etats

« Encouragent les initiatives prises dans l'espace francophone en faveur de la créativité et de l'innovation, vecteurs de croissance et de développement durable, tel le Réseau francophone de l'innovation (Finnov)... ».

En sus des références ci-dessus, la Déclaration de Dakar a accordé un pan entier à la question Femmes et du développement durable sous la rubrique « **Femmes et Jeunes dans les politiques publiques de santé et de développement durable** ». Les points 44 à 48 traduisent la vision et les missions que se donne la francophonie pour l'atteinte d'un développement durable.



Les chefs d'État et de gouvernement francophones réunis au XV<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie (Cyril Bailleul/OIF)  
(<http://www.francophonie.org/>)

En premier lieu, la déclaration rappelle la place centrale de la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles :

**Point 44.** « Restons préoccupés par les graves menaces qui pèsent sur notre environnement. Réaffirmons l'importance de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, y compris marins et côtiers, et de la lutte contre le trafic et le braconnage d'espèces menacées. Réitérons notre volonté de soutenir le développement équitable et durable basé sur une « économie verte », en privilégiant une utilisation rationnelle des ressources et le recyclage optimal des matériaux utilisés, conformément au concept d'économie circulaire. Veillerons à mettre en commun nos expériences et nos expertises face à cet enjeu ; »

La question climatique a particulièrement retenu l'attention des participants au Sommet, ainsi que le montre le contenu de la déclaration de Dakar dans laquelle les Etats ont exprimé fermement leur volonté de mener de front la bataille climatique.

**Point 45.** « Soulignons les conséquences dramatiques des changements climatiques, notamment sur la santé, les ressources terrestres et marines, l'accès à l'eau, la production et la sécurité alimentaires. Reconnaissions qu'elles exacerbent la vulnérabilité, des femmes et des jeunes en premier lieu, et menacent de porter atteinte aux acquis du développement et d'entraver la prospérité économique, en particulier dans les pays africains et les pays insulaires en développement. Sommes conscients que l'objectif est de limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale en dessous de 2°C par rapport au niveau pré-industriel et décidons à cet effet de nous mobiliser en vue d'un accord universel et ambitieux pour lutter efficacement contre les dérèglements climatiques, en 2015 à Paris, à l'occasion de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (CdP 21) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Réaffirmons aussi l'objectif de relever le niveau d'ambition d'ici 2020 ; »

**Point 47.** « Confirmons l'engagement, que nous avons pris lors de la CdP 19, de présenter nos contributions nationales bien avant la CdP 21 et appelons tous les autres pays à faire de même ; »

**Point 48.** « Rappelons la nécessité d'accompagner les pays dans des trajectoires de développement sobre en carbone et résilient au changement climatique. Soulignons que pour lutter contre les changements climatiques, il est important de développer le renforcement des capacités, de favoriser les transferts de technologies et de mobiliser les financements adéquats en faveur, notamment, des pays en développement. Accueillons favorablement l'adoption des règles de fonctionnement du Fonds vert pour le climat et soulignons l'urgence de le rendre opérationnel afin de soutenir des projets concrets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation des pays en développement à ces dérèglements, particulièrement dans la lutte contre la déforestation, la désertification et pour le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »

Ces dispositions font écho aux souhaits formulés par M. Hollande<sup>1</sup> notamment, de voir la francophonie s'éloigner du scepticisme, du fatalisme

<sup>1</sup> Dans son discours d'introduction, le président Hollande a particulièrement mis l'accent sur la question climatique, rappelant le « grand rendez-vous du monde avec lui-même » à Paris en décembre 2015 pour la conclusion d'un accord global, contraignant, tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées, pour lutter contre le réchauffement climatique et pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Aussi, il a lancé un appel à tous les chefs d'Etat et de Gouvernement, tous les chefs, notamment les

et de la résignation afin d'« être en avance sur le reste du monde » et « écrire une plate-forme pour la lutte contre le réchauffement climatique » pour de façon ambitieuse « changer le monde en français » pour la jeunesse d'aujourd'hui et les générations futures.

**Le point 35**, dont le contenu est ci-dessous reproduit, traduit l'adhésion de l'organisation aux OMD, dont l'échéance arrive en 2015, mais aussi sa mobilisation pour la définition de l'agenda post 2015 centré sur le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

« Réaffirmons notre engagement à intensifier nos efforts dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) afin de renforcer les résultats d'ici 2015, en particulier sur l'égalité femme-homme et l'autonomisation des femmes. Nous mobiliserons pour l'adoption du Programme de développement durable pour l'après-2015 visant l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement durable, en tenant compte des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme. Saluons le rapport adopté par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD). Demandons à l'OIF de poursuivre ce processus et de s'engager, dans le cadre des ODD, pour une approche pluridimensionnelle d'un développement humain et durable »

La Déclaration a aussi abordé la question cruciale du développement durable des villes. Selon le **point 44**, les Etats :

« Encouragent l'expression d'une vision francophone dans la perspective de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat III) en 2016, afin d'y promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains [...] S'engagent à renforcer la concertation aux niveaux national et local, à favoriser la mise en œuvre de plans intégrés de développement urbain durable innovants qui permettent la résilience au changement climatique et privilégient des modèles alternatifs adaptés aux ressources locales ... »

Ainsi, la Déclaration de Dakar s'est inscrite dans la continuité de celle de Kinshasa en 2012 par laquelle les Etats prenaient l'engagement de « participer activement à la formulation et à la réalisation des Objectifs de développement durable montraient leur détermination... en œuvre des stratégies nationales de développement, qui contribuent efficacement à la lutte contre la pauvreté, à une croissance économique durable, à une affirmation de la diversité linguistique et culturelle et à la bonne gestion des ressources de l'environnement».

## b. Les petits Etats insulaires en développement (PEID) au cœur des préoccupations

Aux dispositions générales prises par les Etats dans la Déclaration de Dakar, les membres directeurs de l'organisation ont adopté un ensemble de 9 résolutions en réponse aux urgences de développement. Seule l'économie de la **Résolution sur la promotion du tourisme durable dans les Petits États insulaires en développement**, en lien avec l'esprit du bulletin, sera ici présentée.

Dans ladite résolution, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont en prélude, rappelé leur adhésion au texte final de la Conférence Rio+20 « L'Avenir que nous voulons », à la Déclaration de Kinshasa de 2012, au Programme d'action de la Barbade, à la Stratégie de Maurice et aux Modalités d'action accélérées des Petits États insulaires en développement (PEID) adoptées à la 3<sup>e</sup> Conférence internationale sur les PEID de Samoa, « La Voie à suivre »

et à la Résolution prise au Sommet de Québec de 2008 pour le renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique des pays francophones du Sud ; Par ailleurs, ils ont encore reconnu « l'importance et la priorité qui doivent être accordées au changement de modes de consommation et de production non durables pour une gestion soutenable des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté, en accord avec le Programme cadre décennal des Nations unies sur les modes de consommation et de production durables » et se sont montrés « convaincus du rôle de la promotion d'un tourisme durable dans le renforcement de la compréhension mutuelle entre les pays ayant le français en partage, qui contribue au raffermissement de leurs liens de solidarité et, partant, à l'essor de sociétés pacifiques pleinement respectueuses du développement durable et de l'État de droit » ; De fait, ils se sont montrés « déterminés à mettre en œuvre une Stratégie économique pour la Francophonie au sein de laquelle la promotion d'un tourisme durable, y compris l'écotourisme, serait l'action la plus appropriée pour les PEID membres, en tant que fondement et moteur de la plupart des économies insulaires ; »

Dans le texte de la Résolution, les Etats ont salué :

« L'initiative en faveur des PEID francophones, qui a suscité l'adhésion de ces derniers et peut contribuer à valoriser leurs avantages naturels et culturels au bénéfice de leur population par un accroissement de leurs ressources, tout en évitant les risques liés à un tourisme non maîtrisé ; ».

Ils ont reconnu que :

« Cette initiative est de nature à donner des résultats concrets vers une responsabilité sociétale accrue des acteurs et une transformation significative des modes de consommation et de production dans un secteur essentiel de leurs économies ;

De fait, ils ont encouragé

« La poursuite de l'initiative de la Francophonie en faveur des PEID et demandé la mise en place d'une action d'accompagnement dans la mise en œuvre de la Stratégie économique pour la Francophonie. ».

Cette résolution marque un tournant dans le travail que mène la Francophonie depuis de nombreuses années pour des actions en faveur du tourisme, « les enjeux politiques, culturels et environnementaux portés par le tourisme durable, de même que l'intérêt stratégique qu'il revêt, confèrent une portée originale à l'action francophone ».

## LES 9 RESOLUTIONS DU SOMMET DE DAKAR

- Résolution sur les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone
- Résolution sur le terrorisme
- Résolution sur l'éducation et la formation des femmes et des jeunes à l'ère du numérique
- Résolution sur la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Résolution sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants
- Résolution sur l'épidémie de virus Ebola en cours en Afrique de l'Ouest et les risques d'extension dans l'espace francophone
- Résolution sur les faux médicaments et les produits médicaux falsifiés
- Résolution sur la promotion du tourisme durable dans les Petits États insulaires en développement
- Résolution sur l'éducation bancaire et financière

À l'issue du Sommet, les Chefs d'État et de gouvernement ont doté la Francophonie d'une **Stratégie économique** pour faire face aux mutations économiques mondiales. La stratégie prend en compte les évolutions de la population mondiale<sup>2</sup>, la diversité culturelle, les niveaux de développement. Elle reconnaît par ailleurs les menaces qui pèsent sur l'environnement — notamment la biodiversité, les sols et l'eau — et sur le climat, liées à des modes de production et de consommation non durables. La question énergétique, centrale sur le plan économique, et au cœur du changement climatique devrait être fondée sur des « systèmes

sobres, efficaces, indépendants, durables et avec de faibles externalités négatives ». En somme, la Stratégie économique pour la Francophonie entend « concilier croissance économique, lutte contre la pauvreté et les inégalités, sauvegarde de l'environnement et préservation du patrimoine culturel. Pour cela, elle appelle à approfondir les processus démocratiques, à renforcer l'État de droit, la gouvernance, les droits de l'Homme et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise également à impliquer davantage les acteurs locaux du développement, de la société civile, du secteur privé et de la diaspora. »

**Le texte de la Stratégie économique de la francophonie est téléchargeable à l'adresse suivante :**  
[http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet\\_xv\\_strategie\\_economique\\_2014.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_strategie_economique_2014.pdf)

<sup>2</sup> La stratégie souligne qu'en 2010, les pays membres et observateurs de l'OIF représentaient 14% de la population mondiale, 14% du revenu national brut (RNB) mondial et 20% des échanges mondiaux de marchandises. Ils comptent aujourd'hui 900 millions d'habitants, dont 220 millions de locuteurs en français. En 2050, leur population devrait atteindre 1,5 à 2 milliards de personnes, dont 700 millions de locuteurs de français. À cette échéance, 85% des francophones et 90% des jeunes locuteurs âgés de 15 à 29 ans vivront en Afrique

L'autre fait majeur est l'adoption de la Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022, jeunesse qui reste avant tout « l'atout majeur de l'Organisation » et qui doit être au cœur d'un développement humain durable.

La stratégie décline la vision suivante :

« A l'horizon 2022, les jeunes femmes et hommes francophones seront des acteurs essentiels du développement durable de notre espace, bénéficiant d'une éducation et d'une formation de qualité, assortie d'opportunités d'intégration socioprofessionnelle, conscients de l'atout que représente le partage de la langue française et pleinement engagés dans sa promotion ainsi que dans celle des valeurs de la Francophonie, et soucieux d'établir un contexte de paix et de sécurité pour tous. »

La stratégie, qui repose sur une démarche inclusive, se fonde sur les principes clés suivants que sont les droits de l'Homme ; la maîtrise de la langue française et l'ouverture à la diversité linguistique et culturelle ; l'accès abordable et équitable aux technologies numériques ; l'inclusion dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques ; l'autonomisation des femmes.

Elle tourne autour de 2 axes majeurs

**[Le texte de la Stratégie jeunesse de la Francophonie est téléchargeable à l'adresse  
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet\\_xv\\_strategie\\_jeunesse\\_2015\\_2022.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_strategie_jeunesse_2015_2022.pdf)**

**Axe 1 : Éducation et formation, en langue française, dans une perspective de promotion des valeurs humaines, de l'employabilité et de l'insertion socioprofessionnelle** articulé autour de trois objectifs :

- Soutenir une offre d'éducation de base et de formation professionnelle et technique de qualité axée sur l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle
- Promouvoir l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que la recherche scientifique et faciliter l'accès aux nouvelles technologies
- Soutenir l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes et encourager la créativité numérique, culturelle et artistique

**Axe 2 : Participation citoyenne, accès aux droits et promotion de la langue française dans un cadre de développement durable et de diversité culturelle** articulé autour de trois objectifs :

- Promouvoir le développement durable, les droits des jeunes, la participation citoyenne, l'engagement civique et l'apprentissage de la vie démocratique ;
- Promouvoir la langue française comme langue de solidarité et de partage et comme langue de compétence professionnelle et de promotion sociale ;
- Agir en faveur de la mobilité des jeunes et de leur mise en réseau aux niveaux local, national, régional et international

## Madagascar organisera le XVI<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie en 2016



Les Chefs d'État et de gouvernement francophones réunis à Dakar ont décidé de confier à Madagascar l'organisation du prochain Sommet de la Francophonie.

## Bibliographie

Discours du Président français François Hollande, en ligne <http://www.elysee.fr/>

Déclaration de Dakar en ligne [http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet\\_xv\\_decl\\_dakar\\_2014\\_vf.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_decl_dakar_2014_vf.pdf)

Résolution sur la promotion du tourisme durable dans les Petits États insulaires en développement en ligne [http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet\\_xv\\_8\\_resol\\_tourisme\\_2014.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_8_resol_tourisme_2014.pdf)

Stratégie économique de la francophonie en ligne [http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet\\_xv\\_strategie\\_economique\\_2014.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_strategie_economique_2014.pdf)

Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022 en ligne [http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet\\_xv\\_strategie\\_jeunesse\\_2015\\_2022.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_strategie_jeunesse_2015_2022.pdf)

Tourisme Durable, Liaison Energie Francophonie, n°95, 2013.

### \*Nouvelles Publications

#### "De Kinshasa à Dakar 2012-2014" : rapport du Secrétaire général de la Francophonie

Le Secrétaire général de la Francophonie rend compte au Sommet, tous les 2 ans, de l'exécution de son mandat. Son rapport englobe les actions politiques et diplomatiques menées sous sa conduite et les actions de coopération réalisées par l'OIF, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et les 4 opérateurs : Agence universitaire de la Francophonie, TV5Monde, Association internationale des maires francophones, Université Senghor.

L'ouvrage est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.francophonie.org/De-Kinshasa-a-Dakar-2012-2014.html>



## 2. Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur les Objectifs de développement durable : elle prend note du rapport du Groupe de travail

L'AGNU a adopté à l'unanimité le 10 septembre 2014 une résolution relative aux Objectifs de développement durable qui remplaceront les Objectifs du millénaire pour le développement fin 2015.

Elle prend note dans cette résolution du rapport du Groupe de travail ouvert (GTO) sur les Objectifs de développement durable et avance ainsi dans la définition des futurs ODD. Ce GTO est un mécanisme intergouvernemental créé en application des recommandations contenues dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20 qui agit « de façon transparente et participative en vue de formuler les objectifs de développement durable qui devront ensuite être adoptés par l'Assemblée générale ». Alors qu'il devait être composé de 30 représentants des cinq groupes régionaux, dans les faits plus de 90 pays et organisations sont impliqués. Lors de sa 13<sup>e</sup> et dernière session à New York, le 21 juillet 2014, le GTO a adopté un rapport présentant une proposition de 17 objectifs et 169 cibles sur les ODD.

Dans sa résolution, l'AG fait de cette proposition « le principal fondement » des réflexions sur les ODD, « tout en reconnaissant que d'autres contributions seront également envisagées dans ce processus intergouvernemental de négociation à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale ».

Le groupe des 77 et de la Chine, représenté par le délégué de la Bolivie, le représentant de la République islamique d'Iran et le Groupe des États d'Afrique, représenté par le délégué du Malawi, ont souligné l'importance du document fourni par le GTO et souhaitent qu'il ne soit pas renégocié. La délégation des États-Unis quant à elle a salué la reconnaissance des droits reproductifs des femmes, et celle de la nécessité d'établir une société paisible pour le développement durable, ainsi que l'intégration de la question des changements climatiques bien qu'elle regrette que certaines délégations aient présenté des positions à caractère politique. D'autres délégations considèrent que le texte est trop long : en effet, il contient 17 ODD et 169 cibles tandis que les OMD se limitaient à 8 et les cibles à 28. « Nous aurions aimé arriver à un nombre plus limité d'objectifs et de cibles », a ainsi déploré la représentante du Guatemala, membre du Groupe de travail. Le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, M. John Ashe, a précisé que les déclarations et explications de position des États Membres figureraient dans un additif au document.

### Les 17 objectifs retenus par le rapport du GTO :

1. Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout
2. Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate à tous et promouvoir l'agriculture durable
3. Atteindre une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges
4. Fournir un enseignement de qualité équitable et inclusif et des opportunités de formation tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et les filles partout
6. Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et l'assainissement pour tous
7. Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables
8. Promouvoir une croissance économique inclusive et soutenable, le plein accès à un emploi productif et le travail décent pour tous
9. Construire des infrastructures résistantes, promouvoir une industrialisation soutenable et inclusive et favoriser l'innovation

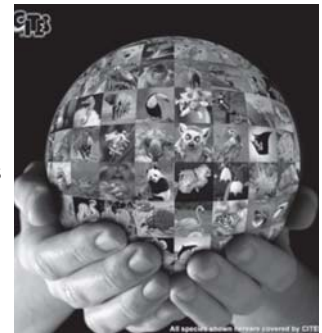
10. Réduire les inégalités entre et à l'intérieur des pays
11. Construire des villes et établissements humains inclusifs, sûrs et soutenables
12. Promouvoir des modes de consommation et de production soutenables
13. Promouvoir des actions urgentes à tous les niveaux pour lutter contre le changement climatique et ses impacts
14. Parvenir à une conservation et un usage soutenable des ressources marines, des océans et des mers
15. Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, combattre la désertification, mettre fin et inverser la dégradation des terres, et mettre fin à toute perte de biodiversité
16. Promouvoir des sociétés pacifistes et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous, et construire des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux
17. Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable

## 3. Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'interprétation de l'article 11, paragraphe 2, sous a) et b), du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Le 4 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt dans une affaire opposant le Zoo de Sofia (Bulgarie) à l'Országos Környezetvédelmi, Természetvédelmi és Vízügyi Főfelügyelőség (inspection principale de la protection de l'environnement, de la protection de la nature et de la gestion de l'eau) hongroise. Le 20 septembre 2013, le Fővárosi közigazgatási és munkaügyi bíróság (Hongrie) avait introduit une demande de décision préjudicielle devant la Cour sur le fondement de l'article 267 TFUE. Cette demande portait sur l'interprétation de l'article 11, paragraphe 2, sous a) et b), du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

La Cour rappelle tout d'abord le cadre international de la protection des espèces :

- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973, elle a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces inscrites à ses annexes, ainsi que des parties et des produits qui en sont issus, ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. Elle compte actuellement 180 parties. Cette Convention a été mise en œuvre au sein de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984 en vertu du règlement (CEE) n° 3626/82 du Conseil, du 3 décembre 1982, relatif à l'application dans la Communauté de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ce règlement a été abrogé



par le règlement n° 338/97, dont l'article 1<sup>er</sup>, second alinéa, dispose que ce dernier s'applique dans le respect des objectifs, des principes et des dispositions de la CITES.

• **Le droit de l'Union**

C'est donc le règlement n°338/97 qui est applicable

Il dispose à son article 4 :

«1. L'introduction dans [l'Union] de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe A est subordonnée à la réalisation des vérifications nécessaires et à la présentation préalable, au bureau de douane frontalier d'introduction d'un permis d'importation délivré par un organe de gestion de l'État membre de destination.

Ce permis d'importation ne peut être délivré qu'en accord avec les restrictions imposées au titre du paragraphe 6 et lorsque les conditions suivantes sont remplies :

b) i) le demandeur apporte la preuve, document à l'appui, que les spécimens ont été acquis conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée, ce qui, dans le cas de l'importation en provenance d'un pays tiers de spécimens d'une espèce inscrite aux annexes de la convention, suppose la présentation d'un permis d'exportation ou d'un certificat de réexportation ou d'une copie de ceux-ci, délivrés conformément aux dispositions de la convention par une autorité compétente du pays exportateur ou ré-exportateur;

e) l'organe de gestion s'est assuré, à la suite d'une consultation avec l'autorité scientifique compétente, qu'aucun autre facteur lié à la conservation de l'espèce ne s'oppose à la délivrance du permis d'importation

et

f) dans le cas de l'introduction en provenance de la mer, l'organe de gestion s'est assuré que tous les spécimens vivants seront préparés et expédiés de façon à minimiser les risques de blessure, de maladie ou de traitement rigoureux.

2. L'introduction dans [l'Union] de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe B est subordonnée à la réalisation des vérifications nécessaires et à la présentation préalable, au bureau de douane frontalier d'introduction, d'un permis d'importation délivré par un organe de gestion de l'État membre de destination.

Ce permis d'importation ne peut être délivré qu'en accord avec les restrictions imposées au titre du paragraphe 6 et lorsque :

a) l'autorité scientifique compétente, après examen des données disponibles et prenant en considération tout avis du groupe d'examen scientifique, estime que l'introduction dans [l'Union] ne nuirait pas à l'état de conservation de l'espèce ou à l'étendue du territoire occupé par la population concernée de l'espèce, compte tenu du niveau actuel ou prévu du commerce. Cet avis reste valable pour des importations ultérieures tant que les éléments susvisés n'ont pas changé considérablement;

b) le demandeur apporte la preuve, document à l'appui, que le lieu d'hébergement prévu sur le lieu de destination d'un spécimen vivant est équipé de manière adéquate pour le conserver et le traiter avec soin;

c) les conditions visées au paragraphe 1 points b) i), e) et f) sont remplies.

6. En consultation avec les pays d'origine concernés, en conformité avec la procédure de réglementation visée à l'article 18, paragraphe 2, et prenant en compte tout avis du groupe d'examen scientifique, la Commission [européenne] peut imposer des restrictions, soit générales soit concernant certains pays d'origine, à l'introduction dans [l'Union]:

a) sur la base des conditions énoncées au paragraphe 1 point a) i) ou point e), de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe A;

b) sur la base des conditions énoncées au paragraphe 1 point e) ou au paragraphe 2 point a), de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe B et

c) de spécimens vivants d'espèces inscrites à l'annexe B qui présentent un taux élevé de mortalité lors du transport ou dont il est établi qu'ils ont peu de chance de survivre en captivité pendant une part importante de leur durée de vie potentielle

ou

d) de spécimens vivants d'espèces pour lesquelles il est établi que leur introduction dans le milieu naturel de [l'Union] constitue une menace écologique pour des espèces de faune et de flore sauvages indigènes de [l'Union].

La Commission publie tous les trimestres au Journal officiel [de l'Union européenne] la liste de telles restrictions éventuelles».

Selon l'article 9, paragraphes 4 et 5, du règlement :

«4. Lorsqu'un spécimen vivant d'une espèce inscrite à l'annexe B est déplacé dans [l'Union], le détenteur du spécimen peut le céder uniquement après s'être assuré que le destinataire prévu est correctement informé des conditions d'hébergement, des équipements et des pratiques requis pour que le spécimen soit traité avec soin.

5. Lorsque des spécimens vivants sont transportés vers, hors de ou dans [l'Union] ou sont gardés pendant une période de transit ou de transbordement, ils doivent être préparés, déplacés et soignés de manière à minimiser les risques de blessure, de maladie et de traitement rigoureux et, dans le cas des animaux, conformément [au droit de l'Union] en matière de protection des animaux pendant le transport.»

Selon l'article 11, paragraphes 1 et 2, du même règlement, intitulé «Validité et conditions spéciales pour les permis et les certificats», prévoit :

«1. Sans préjudice des mesures plus strictes que les États membres peuvent adopter ou maintenir, les permis et les certificats délivrés par les autorités compétentes des États membres au titre du présent règlement sont valables dans l'ensemble de [l'Union].

2. a) Toutefois, tout permis ou certificat ainsi que tout permis ou certificat délivré sur la base d'un tel document sont considérés comme nul[s], si une autorité compétente ou la Commission, en consultation avec l'autorité compétente qui a délivré ces permis ou certificats, prouve qu'ils ont été émis en partant du principe erroné que les conditions de leur délivrance étaient remplies.

b) Les spécimens se trouvant sur le territoire d'un État membre et couverts par de tels documents sont saisis par les autorités compétentes dudit État membre et peuvent être confisqués.»

Selon l'article 16, paragraphe 4, du règlement n° 338/97 :

«Lorsqu'un spécimen vivant d'une espèce inscrite à l'annexe B ou C arrive à un lieu d'introduction dans [l'Union] sans être muni d'un permis ou d'un certificat valable approprié, il doit être saisi et peut être confisqué ou, si le destinataire refuse de reconnaître le spécimen, les autorités compétentes de l'État membre

**Faits :** A l'origine de cette affaire, le 17 janvier 2011, lors d'un contrôle frontalier à l'entrée en Hongrie d'un citoyen serbe qui transportait 17 spécimens d'animaux sauvages originaires de Tanzanie (deux aigles fasciés, quatre aigles de Verreaux, deux aigles martiaux, un batelur des savanes,

trois aigles couronnés, deux vautours oricous et trois vautours africains) ainsi que dix corbeaux pie ou corbeaux à ventre blanc et dix corbeaux à nuque blanche, ce dernier a produit comme justificatif de transport la copie d'un permis d'importation de la CITES délivrée par les autorités bulgares. Après avoir retenu la cargaison, l'autorité de protection de l'environnement a envoyé l'ensemble de ces documents au Vidékfejlesztési Minisztérium (ministère du Développement rural), en tant qu'autorité compétente au sens de la CITES et du règlement n° 338/97, qui a examiné la légalité de l'importation de ces animaux sauvages.

Selon la Commission, les spécimens d'animaux en cause devaient être confisqués car le 30 juin 2009, le groupe d'examen avait décidé la suspension des importations d'aigle martial et de bateleur des savanes et le 11 septembre 2009, décidé qu'une concertation préalable était nécessaire pour l'importation du vautour oricou et de l'aigle couronné. L'autorité bulgare n'ayant respecté ces décisions du GES, le permis qu'elle a délivré a donc été considéré comme nul par la Commission.

Le ministère du Développement rural a donc décidé de saisir la cargaison dans une décision du 9 février 2011 – à l'exception des dix corbeaux à ventre blanc et des dix corbeaux à nuque blanche qui ne relèvent ni de la CITES ni du règlement n° 338/97 – et a demandé au Sofia Zoo de fournir les documents attestant de la légalité de l'importation, de la détention et de la commercialisation des spécimens d'animaux concernés.

Le Sofia Zoo n'ayant pas fourni les documents dans les délais, le ministère du Développement rural a confisqué les 17 spécimens d'animaux originaires de Tanzanie et les a placés dans des zoos hongrois.

Le Sofia Zoo a saisi le Fővárosi közigazgatási és munkaügyi bíróság (tribunal des affaires administratives et du travail de Budapest) d'un recours en annulation de cette décision de confiscation. Ce recours est dirigé contre l'inspection principale, successeur en droit du ministère du Développement rural. Dans sa demande, le Sofia Zoo vise l'annulation de la décision de confiscation et la condamnation de l'inspection principale à l'organisation d'une nouvelle procédure. Il demande également le réexamen de la décision de saisie. Selon le zoo, la nullité du permis d'importation ne pouvait concerner les deux aigles martiaux, le bateleur des savanes, les deux vautours oricous et les trois aigles couronnés, à l'exclusion des autres neuf spécimens d'espèces relevant du règlement n° 338/97, à savoir les deux aigles fasciés, les quatre aigles de Verreaux et les trois vautours africains.

L'inspection principale conclut au rejet de ce recours en annulation au motif que tout spécimen d'animal sauvage relevant du champ d'application du règlement n° 338/97 doit être saisi et peut être confisqué, car ce règlement ne connaît pas de régime de nullité partielle d'un permis. Selon l'inspection principale, le risque de dommage pour la santé justifie également que les autorisations soient gérées de façon uniforme et que, en cas de nullité, quelle qu'en soit la cause, tout spécimen d'animal figurant sur ces autorisations soit saisi et confisqué.

Le Fővárosi közigazgatási és munkaügyi bíróság a donc décidé de surseoir à statuer et de poser à la Cour les questions préjudicielles suivantes :

«1) Les permis et certificats visés à l'article 11, paragraphe 2, sous a), du [règlement n° 338/97] ne doivent-ils être considérés comme nuls que vis-à-vis des spécimens effectivement concernés par le motif de nullité ou doivent-ils l'être également vis-à-vis des autres spécimens qui figureraient sur les permis ou certificats?

2) Les spécimens visés à l'article 11, paragraphe 2, sous b), du [règlement n° 338/97] qui figurent sur les permis ou certificats considérés comme

nuls conformément [à l'article 11, paragraphe 2, sous a), de ce règlement] doivent-ils tous être saisis et peuvent-ils tous être confisqués ou ne doivent et ne peuvent l'être que ceux qui sont effectivement concernés par le motif de nullité?»

Selon la Cour, il convient d'interpréter l'article 11, paragraphe 2, sous a), du règlement n° 338/97 au regard des objectifs poursuivis par ce règlement et du contexte dans lequel cette disposition s'inscrit.

S'agissant de l'économie générale du règlement n° 338/97, il importe de noter que les 17 spécimens d'animaux sauvages en cause au principal figurent à l'annexe B de ce règlement.

Selon la Cour, il découle ensuite des dispositions de l'article 4 que la délivrance d'un permis d'importation dans l'Union de spécimens d'espèces différentes inscrites à l'annexe B du règlement n° 338/97 est le résultat non pas d'une appréciation globale de l'ensemble des spécimens faisant partie de la cargaison en cause, mais d'un examen individuel et approfondi portant sur la situation de chacun des spécimens concernés, c'est-à-dire que l'autorité compétente de l'État membre où les spécimens concernés se trouvent doit examiner si le permis d'importation en cause est valide pour chacun desdits spécimens, sans que l'appréciation de ladite autorité relative à un spécimen d'animal donné doive nécessairement influencer son appréciation portant sur un autre spécimen.

Ainsi, la circonstance que le permis d'importation serait nul en tant qu'il concerne les spécimens d'animaux qui ne remplissent pas les conditions d'octroi figurant à l'article 4, paragraphes 2 et 6, du règlement ne saurait remettre en cause la validité du permis en tant qu'il concerne les spécimens qui remplissent effectivement lesdites conditions. La partie du permis d'importation relative aux spécimens concernés par le motif de nullité est donc séparable des autres parties du permis qui demeurent valides.

En second lieu, la Cour rappelle que le régime de protection institué pour les spécimens d'espèces inscrites aux annexes A et B du règlement a pour but d'assurer la protection la plus complète possible des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, dans le respect des objectifs, des principes et des dispositions de la CITES.

Et la réalisation de ces objectifs ne serait pas compromise si l'on interprétait l'article 11, paragraphe 2, sous a) dans le sens où lorsqu'un permis d'importation ne respecte pas les conditions prévues par le règlement, il doit être considéré comme nul uniquement en ce qui concerne les spécimens d'animaux qui sont effectivement concernés par le motif de nullité dudit permis.

S'agissant des spécimens d'animaux pour lesquels il existe effectivement un motif de nullité du permis d'importation au titre de l'article 11 du règlement, l'autorité compétente a bien l'obligation de protéger ces animaux, en ordonnant leur saisie et éventuellement leur confiscation.

Mais concernant les spécimens d'animaux qui ne sont pas concernés par le motif de nullité du permis d'importation, le règlement n° 338/97 prévoit des mesures visant à les protéger lorsqu'ils circulent dans l'Union. Ainsi, selon l'article 9, paragraphe 4, «[L]orsqu'un spécimen vivant d'une espèce inscrite à l'annexe B est déplacé dans [l'Union], le détenteur du spécimen peut le céder uniquement après s'être assuré que le destinataire prévu est correctement informé des conditions d'hébergement, des équipements et des pratiques requis pour que le spécimen soit traité avec soin». De plus, l'article 9, paragraphe 5 dispose que de tels spécimens d'animaux «doivent être préparés, déplacés et soignés de manière à minimiser les risques de blessure, de maladie et de traitement rigoureux et, dans le cas des animaux, conformément à la législation [de l'Union] en matière de protection des animaux pendant le transport».

Selon la Cour, il ressort donc de l'économie générale du règlement et des objectifs poursuivis par celui-ci qu'il y a lieu d'interpréter l'article 11, paragraphe 2, sous a) en ce sens que le permis d'importation ne respectant pas les conditions dudit règlement doit être considéré comme nul uniquement concernant les spécimens qui sont effectivement concernés par le motif de nullité de ce permis d'importation.

Il en va de même en ce qui concerne l'article 11, paragraphe 2, sous b), du règlement n° 338/97, c'est-à-dire que l'autorité compétente de l'État membre où les spécimens concernés se trouvent ne doit saisir et ne peut confisquer que les spécimens qui sont effectivement concernés par le motif de nullité du permis d'importation.

## BREVES D'ACTUALITES

### • Convention internationale sur le trafic des espèces sauvages : Composition du groupe de travail sur les espèces néotropicales

Lors de la 16<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à Bangkok en 2013, une décision a été adoptée indiquant que lors de sa 21<sup>ème</sup> session, le Comité pour les plantes devrait définir la composition et le cahier des charges du groupe de travail sur les espèces néotropicales. Lors de sa 21<sup>ème</sup> session, la Conférence des parties a ainsi pris en compte le document PC21 doc. 18.2.1 et son annexe qui précisait que "pour faciliter le fonctionnement du groupe de travail sur les espèces néotropicales et si les personnes et institutions impliquées sont d'accord, les membres du "groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces d'arbres néotropicaux "seront, autant que possible, reconduits pour former ce nouveau groupe".

Ainsi, le 2 septembre 2014, César Beltetón Chacón et Fabiola Núñez Neyra, élus respectivement président et vice-présidente du groupe de travail lors de la 21<sup>ème</sup> session, ont demandé aux parties concernées de leur fournir

dans un délai de deux mois à compter de la notification, le nom de la personne ayant participé au "groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces d'arbres néotropicales". Cette personne poursuivra son travail au sein du groupe de travail sur les espèces néotropicales, ou sinon de leur transmettre le nom d'un nouveau membre qui les représentera au sein du groupe.

Cette demande concerne: les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres néotropicales concernées par la décision 16.159, les Parties importatrices principales (Etats-Unis, Union européenne -Allemagne, France, Espagne, Royaume-Uni et Irlande du Nord- et Chine), les organisations intergouvernementales (Union européenne, Organisation internationale des bois tropicaux, Organisation du traité de coopération amazonienne, et la Convention centraméricaine pour la protection de l'environnement).

### • Enregistrement par les Etats-Unis d'un établissement élevant en captivité, à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Le 10 septembre 2014, le Secrétariat de la CITES a été prié d'inclure à son Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I un établissement situé aux Etats-Unis. L'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 9 décembre 2014, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie et que cette objection n'ait pas été retirée dans ce délai.

Le paragraphe 4 de l'article VII de la Convention spécifie que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.

#### • Entrée en vigueur des amendements à l'Annexe I

Le 14 septembre 2014, les amendements à l'Annexe I qui avaient été adoptés lors de la 13<sup>ème</sup> session de la conférence des parties à Bangkok en 2013, sont entrés en vigueur.

Ainsi, les taxons suivants sont inclus dans l'Annexe II :

- *Carcharhinus longimanus* (Oceanic whitetip shark/Requin océanique/Tiburón oceánico)
- *Sphyrna lewini* (Scalloped hammerhead shark/Requin-marteau haliçorne/Tiburón martillo)
- *Sphyrna mokarran* (Great hammerhead shark/Grand requin-marteau/Tiburón martillo gigante)
- *Sphyrna zygaena* (Smooth hammerhead shark/Requin-marteau lisse/Tiburón martillo liso)
- *Lamna nasus* (Porbeagle shark/Requin-taube commun/Tiburón cailón)
- *Manta spp.* (Manta rays/Raies mantas/Mantarayas)

L'entrée en vigueur des amendements avait été reportée de 18 mois pour permettre aux États de résoudre les problèmes techniques et administratifs relatifs à ces modifications.

Selon la résolution Conf.12.10 (Rev.CoP15) de la Conférence des parties, pour les élevages qui désirent bénéficier de cette disposition particulière, la responsabilité première d'approuver les établissements d'élevage en captivité au titre de l'Article VII, paragraphe 4, incombe à l'organe de gestion de chaque Partie, qui agira en consultation avec l'autorité scientifique de cette Partie; et l'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1.

### • Entrée en vigueur de la nouvelle liste des requins et raies manta CITES

Le 14 septembre 2014, la nouvelle liste de requins et raies manta est entrée en vigueur. Cinq nouvelles espèces de requins et toutes les raies manta sont désormais inscrites à l'annexe II avec les trois autres espèces de requins déjà inscrites. Cette inscription avait été décidée lors de la Cop 16 des parties en 2013 mais il avait été laissé 18 mois aux parties pour résoudre les problèmes administratifs et techniques induits par ces nouvelles inscriptions. C'est en février 2003 que les premières espèces de requins ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES (requin pèlerin et requin baleine).

L'inscription à cette annexe ne concerne pas forcément les espèces menacées d'extinction, mais celles dont le commerce doit être contrôlé pour éviter une exploitation mettant en péril leur survie.

## \*Nouvelles Publications

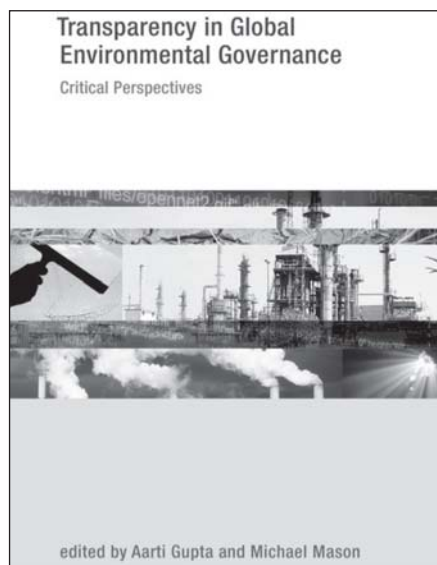
### • Rapport 2014 des Objectifs du Millénaire pour le développement

Ce rapport examine les derniers progrès accomplis vers la réalisation des OMD. Il réaffirme que les OMD ont aidé à transformer la vie des gens. La **pauvreté mondiale a été réduite de moitié** cinq ans avant la date butoir de 2015. **90 %** des enfants des régions en développement bénéficient désormais d'une éducation primaire. Des gains remarquables ont été également obtenus dans la lutte contre le paludisme et la tuberculose, avec des améliorations de tous les indicateurs de santé. La probabilité qu'un enfant meurt avant l'âge de cinq ans a été presque réduite de moitié au cours des deux dernières décennies. Cela signifie que près de 17 000 enfants sont sauvés chaque jour. Les États Membres sont maintenant pleinement engagés dans des discussions pour définir des objectifs de développement durable, qui seront à la base du programme universel de développement de l'après-2015. Nos efforts pour réaliser les OMD constituent un jalon crucial pour établir des bases solides pour la mise en place de nos activités de développement au-delà de 2015.

#### À retenir :

- Le monde a réduit de moitié l'extrême pauvreté, atteignant la cible OMD fixée. Fin 2010, le **taux de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a été réduit pour atteindre les 22%**.
- Dans les régions en développement, **90 % des enfants fréquentent l'école primaire**. La plupart des gains ont été obtenus avant fin 2007, mais depuis les progrès ont stagné.
- La participation politique des femmes continue d'augmenter. En janvier 2014, **46 pays se targuaient d'avoir plus de 30 % de femmes parlementaires** dans au moins une chambre.
- La mortalité des enfants a été presque réduite de moitié, mais de plus grands progrès sont nécessaires.
- De plus grands efforts doivent être déployés pour réduire la mortalité maternelle.
- Le nombre de nouvelles infections au VIH est toujours trop élevé. Afin d'arrêter la propagation de la maladie, il est nécessaire que les jeunes soient mieux informés sur le virus.
- Des millions d'hectares de forêts sont encore perdus chaque année.
- L'aide publique au développement se situe maintenant à son plus haut niveau, enravant le déclin des deux dernières années.

Source ([www.undp.org](http://www.undp.org))



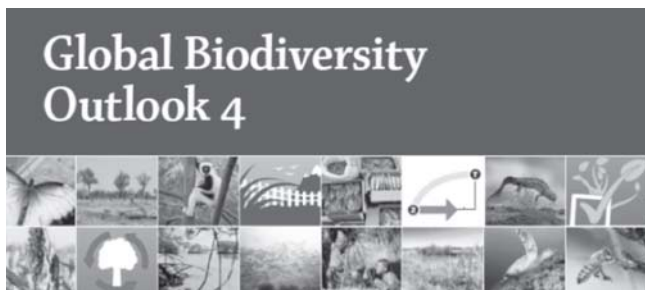
### • Transparency in Global Environmental Governance. Critical Perspective. Aarti Gupta, Michael Mason, Juillet 2014.

La transparence (ouverture, garantie par une plus grande accessibilité de l'information) est de plus en plus considérée comme faisant partie de la solution à un ensemble complexe de problèmes économiques, politiques et éthiques dans un monde interconnecté. Le "tour de transparence" dans la gouvernance mondiale de l'environnement en particulier est considéré dans une série d'accords internationaux, d'initiatives volontaires, et de partenariats public-privé. Ce livre est le premier à étudier si la transparence dans la gouvernance mondiale de l'environnement est en fait une grande force de transformation ou joue un rôle, instrumental, plus limitée. Après trois chapitres conceptuels et contextuels, le livre examine dix cas spécifiques et diversifiés de la «gouvernance par la divulgation». Ceux-ci comprennent des initiatives de divulgation obligatoire dirigés par l'État qui reposent sur des outils tels que le consentement et le contrôle préalable, de mesure, notification et vérification; et les efforts volontaires privés (ou public-privé), qui comprennent des initiatives de transparence des entreprises comme le Carbon Disclosure Project et les systèmes de certification tels que le Forest Stewardship Council. Ces cas, qui se concentrent sur des problématiques telles que le changement climatique, la biodiversité, la biotechnologie, l'exploitation des ressources naturelles et les produits chimiques, montrent que, bien que la transparence soit omniprésente, ses effets sont limités et souvent spécifiques à des contextes particuliers. Le livre explore les circonstances dans lesquels la transparence peut offrir la possibilité d'une nouvelle politique d'émancipation dans la gouvernance mondiale de l'environnement.

Source : <http://mitpress.mit.edu>

Plus d'informations sur le portail Droit & Gouvernance  
<http://www.mediaterre.org/droit>

## 1. QUATRIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE



Alors qu'aucun examen des Perspectives mondiales de la diversité biologique (PMB ou Perspectives) n'était à l'ordre du jour de la CdP11, la quatrième édition des PMB (PMB-4), dont la date officielle de publication était fixée au 6 octobre 2014, jour de l'ouverture de la CdP12 de la Convention sur la diversité biologique de Pyeongchang, a permis aux Parties présentes en Corée de mettre en exergue les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi. En effet, ce document, dont la première édition fut commandée par la CdP2 en 1995 (Décision II/1), a servi de point de départ scientifique pour la prise de décisions lors de la CdP12, en reflétant l'état de la diversité biologique mondiale grâce aux données provenant de différentes sources, notamment des cinquièmes rapports nationaux soumis par les États Parties, avant le 31 mars 2014. Cette volonté fait suite à la décision X/2 (paragraphe 13) de la CdP10 et à la recommandation XVI/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT), qui précise les sujets devant être abordés par les PMB, à savoir :

- les interventions gouvernementales qui pourraient efficacement contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;
- les progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi ;
- la manière dont la réalisation des Objectifs d'Aichi contribuerait à la vision 2050 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;
- la manière dont les progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi contribuent à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Une version préliminaire de la PMB-4 a pu être soumise pour examen collégial volontaire (peer review) pour une période de six semaines, qui s'est terminée le 9 juillet 2014. Cette version préliminaire a été élaborée grâce aux données contenues dans les cinquièmes rapports nationaux des Parties, dans les stratégies et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés depuis la CdP11 et dans divers travaux scientifiques, et grâce à la participation de différents experts, organisations et réseaux, et à l'appui financier de l'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Union européenne. Il s'agit du fruit d'un important travail de compilation et de synthèse du Secrétariat de la CDB.

Lors de sa dix-huitième réunion (OSASTT-18), qui se tenait à Montréal du 23 au 28 juin 2014, l'OSASTT a été chargé de se pencher sur le projet

### Bibliographie

Site internet de la Convention sur la diversité biologique, en ligne, <http://www.cbd.int>

de PMB-4 (UNEP/CBD/SBSTTA/18/2), ainsi que sur le projet de synthèse analytique énonçant les constats et les lignes directrices à retenir de cet important travail de synthèse scientifique (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2). Le rapport complet de la PMB-4 fait état, pour chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique :

- de la probabilité d'atteindre chacune des composantes de l'objectif au regard de la situation actuelle ;
- des tendances actuelles et des projections que l'on peut dessiner en lien avec l'objectif ;
- des exemples d'actions ou de problèmes illustrant les progrès accomplis et des défis à relever ;
- des actions-clés entreprises par les gouvernements pour atteindre l'objectif en question et du croisement, le cas échéant, avec la réalisation d'autres objectifs d'Aichi.

Même si elle permet de souligner les efforts de certains États dans « la réalisation de certains éléments de la plupart des Objectifs d'Aichi » et qu'il semble que les mesures prises pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité auront tendance à s'amplifier à l'avenir, la PMB-4 attire l'attention sur le fait que « les pressions sur la biodiversité continueront à s'accroître au moins jusqu'en 2020, et que la biodiversité poursuivra son déclin », mentionnant que le temps est un élément déterminant pour observer les incidences positives d'une action<sup>1</sup>. Le rapport insiste aussi sur l'alimentation mutuelle des Objectifs d'Aichi dans leur réalisation respective, ainsi que sur le rayonnement positif de l'état de la diversité biologique sur la réalisation des objectifs du développement durable de l'après-2015, à savoir « réduire la faim et la pauvreté, améliorer la santé humaine, et assurer un approvisionnement durable d'énergie, de nourriture et d'eau potable<sup>2</sup> ». À plus long terme, la PMB-4 conclut qu'il existe des « moyens plausibles pour réaliser la vision 2050 qui prévoit de mettre fin à la perte de biodiversité, conjointement aux objectifs clés de développement humain, de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius, et de lutter contre la désertification et la dégradation des sols<sup>3</sup> ».

Sur la base du projet de PMB-4 et de son résumé analytique, l'OSASTT-18 a fourni une série de recommandations destinées au Secrétariat de la CDB et à la CdP12. Parmi ces dernières, figurent celles de prendre note de l'insuffisance des progrès réalisés dans la poursuite des Objectifs d'Aichi et de la nécessité de renforcer les capacités et les transferts technologiques vers les pays en développement – notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PÉID) – et vers les pays à économies en transition, ainsi que d'exiger une intensification importante de la mobilisation de ressources financières provenant de toutes les sources possibles<sup>4</sup>.

Les résultats des négociations de la CdP12 n'étant pas encore connus à l'heure d'écrire ces lignes, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'impact qu'aurait eu ces PMB sur la voie empruntée par les États à Pyeongchang. Nous ne pouvons que souhaiter que celles-ci aient réussi à influencer l'action des délégations présentes.

<sup>1</sup> Projet de résumé analytique et principaux messages de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, UNEP/CBD/SBSTTA/18/2.

<sup>2</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/2, paragraphe 17.

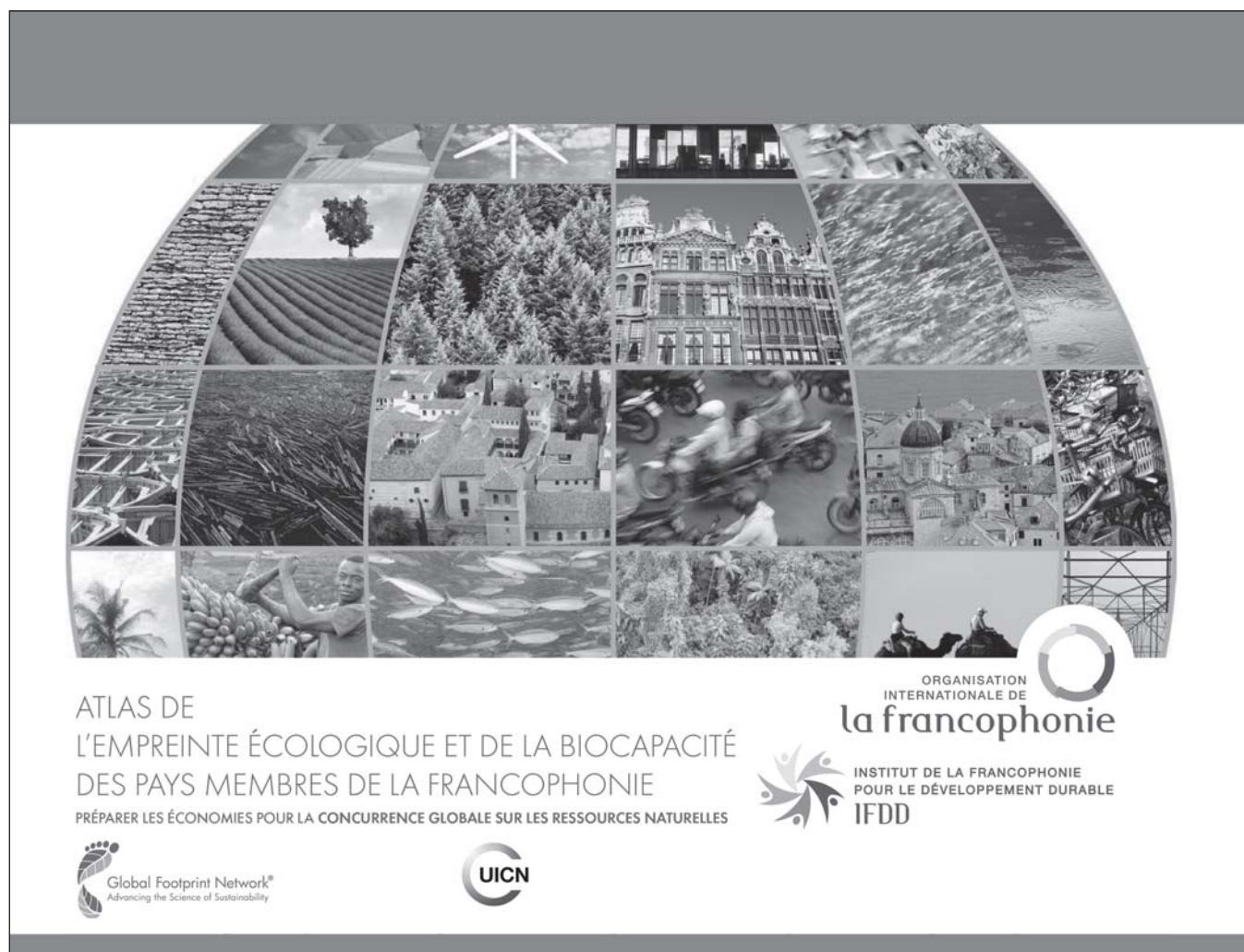
<sup>3</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/2, paragraphe 18.

<sup>4</sup> Recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion, UNEP/CBD/COP/12/3.

## 2. LA FRANCOPHONIE A LA CONFERENCE DE PYEONGCHANG SUR LA BIODIVERSITE

### Présentation de l'Atlas de l'empreinte écologique et de la biocapacité des pays francophones

« L'Atlas de l'empreinte écologique et de la biocapacité des pays francophones », fruit d'une collaboration entre l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et le Global Footprint Network, avec l'appui d'autres partenaires, dont la France, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'UICN, a été présenté lors d'un événement parallèle à la 12ème Conférence des Parties (CdP12) à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, à Pyeongchang, République de Corée, le 14 octobre 2014.



Environ 70 personnes, représentant des gouvernements, des organisations internationales et des ONG ont participé à cet événement, présidé par Monsieur Soulye NDIAYE, Directeur des parcs nationaux du Sénégal. L'OIF était représentée par Madame Anissa BARRAK, Directrice du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique. Madame Rajae CHAFIL, Spécialiste de

programme à l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'OIF et Monsieur Sebastian WINKLER, Vice-Président du Global Footprint Network, ont présenté respectivement les activités de l'OIF/IFDD dans le domaine du développement durable et l'Atlas.



Mesdames Fatimata DIA, Directrice de l'IFDD et Julia MARTON-LEFÈVRE, Directrice générale de l'UICN présentent en ces termes l'ouvrage dans son Avant-propos :

Toute activité économique dépend de l'apport de ressources naturelles, et les choix des modes de consommation ou des technologies de production ont une grande influence sur l'utilisation des ressources ainsi que sur les modèles de développement empruntés.

La relative abondance des ressources naturelles durant une bonne partie du 20ème siècle a conduit la plupart des pays à favoriser un développement économique fortement consommateur en ressources naturelles, et dépassant souvent de loin la capacité des écosystèmes à produire les quantités demandées, notamment en ce qui concerne les énergies fossiles, les produits agricoles, et les produits forestiers.

Force est de constater aujourd'hui les impacts négatifs (changement climatique, perte de la biodiversité, sécheresse-désertification, déchets dangereux, pollutions...) de ce mode irrationnel d'exploitation des ressources naturelles sur les conditions de vie économiques, socio-culturelles et environnementales des populations de plusieurs pays.

Aujourd'hui, 83 pour cent de la population mondiale vit dans des pays en situation de déficit écologique où les habitants consomment plus que ce que leurs écosystèmes ne peuvent renouveler.

Il est à remarquer que les pays de la Francophonie, considérés globalement dans leur espace géographique, ne sont pas en situation de déficit écologique. Cependant, la majorité d'entre eux, pris séparément, connaît un déficit écologique et la tendance est à l'accentuation, ce qui risque de compromettre la durabilité de leur essor économique.

« L'Atlas de l'empreinte écologique et de la biocapacité des pays membres de la Francophonie », produit en partenariat par l'IFDD, organe subsidiaire de l'OIF et l'UICN, avec la contribution technique de l'équipe de Global Footprint Network, et l'appui financier de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la France, se veut un outil pour informer et sensibiliser les responsables politiques des pays francophones sur l'importance d'intégrer la comptabilité de l'empreinte écologique et de la biocapacité, dans les politiques et stratégies économiques pour un développement durable.

Notre espoir est qu'il soit analysé, apprécié et pris en compte de manière utile dans les exercices de planification des différents secteurs de développement socio-économique.

En marge de la 12ème session de la Conférence des Parties (CdP12) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et de la 1ère réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui ont eu lieu à Pyeongchang, République de Corée, une Concertation ministérielle francophone s'est tenue le 16 octobre 2014 avec pour thème « La conservation de la diversité biologique comme levier de création d'emplois verts et d'activités génératrices de revenus ».

Cette Concertation ministérielle francophone était présidée par Monsieur Souleymane Diallo, Directeur de cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du Sénégal. Environ 80 personnes provenant de 21 pays y ont participé, dont plusieurs ministres et chefs de délégations. De nombreux cadres de ministères étaient présents ainsi que des représentants d'organisations internationales (PNUE, UICN, IDLO, GIZ) et d'ONG.

Pour en savoir plus :

<http://www.ifdd.francophonie.org/ifdd/nouvelle.php?id=323>

## 3. 11<sup>EME</sup> CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE, DU 4 AU 9 NOVEMBRE 2014, A QUITO, ÉQUATEUR.



Du 4 au 9 novembre 2014 s'est tenu, à Quito en Équateur, la onzième Conférence des parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Cette dernière était invitée à examiner plusieurs points inscrits à l'ordre du jour et à adopter trois importants documents préalablement préparés par le Conseil scientifique, lors de sa 18<sup>ième</sup> session tenue à Bonn, en Allemagne, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2014. Il s'agit des documents suivants :

- Un **Projet de résolution destiné à lever les ambiguïtés terminologiques relatives à l'emploi des mots « Résolution » et « Décision »** dans le cadre de la CMS, en vue d'en assurer une meilleure cohérence. En outre, le document du projet de résolution décide que « les recommandations contenues dans les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties entreront en vigueur 90 jours après la réunion (précédente) à laquelle elles ont été adoptées, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la résolution ou la décision pertinente<sup>5</sup> ».
- Le **Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migrations 2014–2023**, élaboré par le Groupe de travail sur les voies de migration. Cette œuvre, dont on peut situer la base juridique à la Résolution 10.10<sup>6</sup> de la CMS constitue un outil pratique, comportant un précis des activités à mener, avec un plan calendaire et des indicateurs de performance en matière de protection des oiseaux migrateurs contre leur extinction, de leurs habitats, ainsi que de leurs voies de migration. Ce programme a également pour objectif d'offrir aux différentes Parties liées ou non à la Convention, les instruments d'élaboration des programmes de travail nationaux adaptés à leurs réalités et priorités locales et de leur mise en œuvre grâce aux activités de renforcement des capacités, notamment. Ce Plan de travail s'articule autour de cinq buts, à savoir :

- i. Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices, en intégrant les priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable dans l'ensemble du gouvernement et de la société;

- ii. Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats;
- 3) Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que leur connectivité écologique et la résilience de leurs habitats;
- iii. Renforcer les avantages retirés pour tous de l'état de conservation favorable des espèces migratrices;
- iv. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

- Le **Cadre pour les voies de migration des Amériques**, qui est destiné à appuyer les efforts des différents acteurs impliqués dans la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans l'hémisphère Nord-Américain. Il vise les mêmes buts de conservation que ceux du Programme de travail sur les oiseaux migrateurs ci-dessus. Le Cadre est composé de cinq objectifs et de seize actions prioritaires.

L'adoption, par la CdP, de ces différents cadres de travail, en marge des autres questions administratives, devait marquer un pas décisif dans les efforts d'encadrement de la conservation des oiseaux migrateurs, de leur habitat ainsi que de leurs voies de migrations menacés.

### Principaux résultats de la conférence

Trente-et-une propositions d'inscription de nouvelles espèces aux deux annexes de la Convention ont été approuvées afin d'améliorer le statut de conservation de ces espèces menacées. Elles comprenaient l'inscription d'un nombre record de 21 espèces de requins, raies et poisson-scie proposées par le Kenya, l'Égypte, Fidji, le Costa Rica et l'Équateur – amenant la Conférence à être surnommée la « COP des requins » dans certains milieux. La baleine à bec de Cuvier, proposée par l'Union européenne, a été inscrite à l'Annexe I, et l'ours polaire (Norvège) a été ajouté à l'Annexe II. Pour les espèces d'oiseaux, le Bécasseau semipalmé (Équateur et Paraguay), le Bécasseau de l'Anadyr (Philippines), le Rollier d'Europe (Union européenne) et la Grande Outarde (Mongolie) ont été inscrits à l'Annexe I, tandis que la Paruline du Canada (Équateur) a été inscrite à l'Annexe II. La gazelle à front roux (Niger et Sénégal) va bénéficier d'une protection complète, tandis que la coopération internationale est recommandée pour le kob à oreilles blanches (Éthiopie) à la suite de son inscription à l'Annexe II. L'anguille européenne (Monaco) a été ajoutée à l'Annexe II.

Par ailleurs, une rencontre ministérielle de haut niveau a eu lieu le 3 novembre, juste avant la COP, sur le thème « **Unir les droits de la nature et l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté** ». Présidé par Lorena Tapia, la Ministre de l'Environnement de l'Équateur, ce groupe réunissait des ministres de l'environnement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi que les secrétaires exécutifs des accords environnementaux multilatéraux, les dirigeants de certaines des ONG de conservation les plus importantes au monde, ainsi que des experts clés.

Mme Tapia a déclaré que « L'Équateur a proposé l'inscription d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux et de requins pour veiller à ce qu'ils bénéficient d'une meilleure protection. En collaboration avec la communauté internationale, nous allons continuer à assurer la sécurité des déplacements pour les voyageurs de la nature ».

« Les décisions prises par les gouvernements lors de la Conférence de la CMS reflètent la prise de conscience croissante d'une responsabilité commune et partagée vis-à-vis de la protection de la faune, et prennent en compte le fait que les menaces qui pèsent sur les espèces sauvages peuvent être traitées plus efficacement à travers la coopération internationale », a déclaré Achim Steiner, Sous-Secrétaire général des Nations unies et Directeur exécutif du PNUF, qui administre la Convention.

<sup>5</sup> Voir Annexe 1 Projet de résolution (PNUF/CMS/COP11/Doc 18.2)

<sup>6</sup> La résolution 10.10 est relative aux conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles, adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10<sup>ième</sup> réunion (Bergen, 20-25 novembre 2011)  
[http://www.cms.int/sites/default/files/document/10\\_10\\_flyways\\_f\\_0\\_0.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/10_10_flyways_f_0_0.pdf)

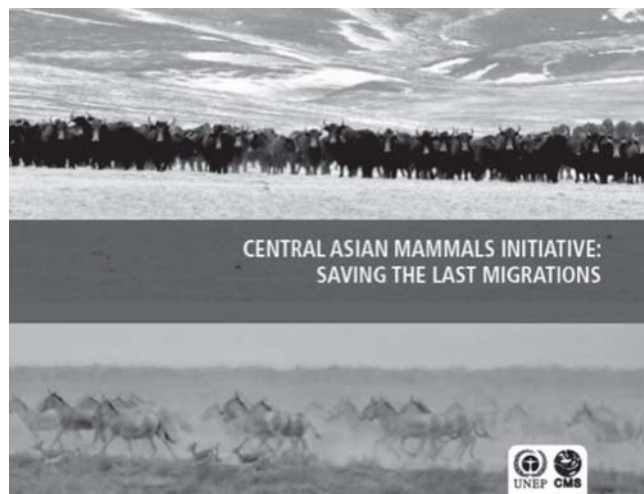
Tine Sundtoft, Ministre de l'environnement de la Norvège qui a promu le classement de l'ours polaire, a quant à lui signalé que : « La Norvège est profondément attachée à la conservation des ours polaires et à la poursuite de la coopération avec les États de l'aire de répartition, ainsi qu'avec d'autres pays et parties prenantes, pour parvenir à cette fin ». L'ours polaire, le plus grand prédateur supérieur sur Terre, est affecté par le changement climatique qui a conduit à la perte de 2 millions de m<sup>2</sup> de banquise. Son inscription à l'Annexe II introduit la dimension internationale des menaces actuelles pesant sur les espèces de l'Arctique et découlant du trafic maritime et de l'exploration pétrolière, ce qui fait de cette espèce une préoccupation pour toutes les Parties à la CMS.

Au final, trois plans d'action par espèce ont été approuvés et concernent l'**argali** en Asie centrale, la **tortue caouanne** du Pacifique et le **Faucon sacre**. En outre, une initiative régionale couvrant les grands mammifères migrateurs d'Asie centrale, comme le **chameau de Bactriane**, le **léopard des neiges** et l'**antilope saïga**, a été lancée accompagnée de la publication **Central Asian Mammals Initiative: Saving the Last Migrations** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale: sauvegarder les dernières migrations).

Les Parties ont adopté le **Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices**, qui reflète les Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, afin de répondre aux exigences des Parties pour que les accords relatifs à la biodiversité travaillent davantage encore en étroite collaboration. L'objectif du Plan est d'aider à intégrer les besoins des espèces migratrices dans les plans d'action nationaux et internationaux. Des détails sur la façon dont la CMS et la société civile devraient mettre en œuvre le Plan stratégique, y compris des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis, seront disponibles à la CoP12 en 2017.

Dans leurs observations finales, de nombreux délégués ont déclaré que la COP11 a marqué un jalon dans le développement de la Convention, qui est mieux placée que jamais pour remplir son mandat de conservation des espèces migratrices menacées.

Cependant, le défi reste entier quant à la mise en œuvre de toutes ces mesures de protection et de conservation ambitieuses.



## Bibliographie

Site internet de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, en ligne : [www.cms.int](http://www.cms.int)  
IISD (2014), en ligne : <http://biodiversity-l.iisd.org/events/cms-cop-11/>  
PNUE (2014), Press release en ligne : <http://www.unep.org/ecosystemmanagement/>

### \*Nouvelles Publications

#### • Rapport Planète Vivante 2014 : En moins d'un demi-siècle, plus de la moitié des espèces sauvages ont disparu !

Le 30 septembre 2014, le WWF a officiellement dévoilé son **Rapport Planète Vivante 2014** à l'UNESCO réalisé en collaboration avec la **Zoological society of London**, le **Global Footprint Network** et le **Water Footprint Network (WFN)**.

Le Rapport Planète Vivante est l'analyse scientifique la plus importante au monde concernant la santé de notre planète et l'impact de l'activité humaine. Étant conscient que nous n'avons qu'une seule planète, le WWF croit au fait que l'humanité peut faire de meilleurs choix qui peuvent se traduire par de réels gains pour l'écologie, la société et l'économie actuelle, et ce, sur le long terme. **Selon le rapport, les populations de poissons, d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles ont régressé en moyenne de 52 % depuis 1970.** Les espèces d'eau douce sont les plus touchées, puisqu'avec une baisse de 76 %, elles subissent un déclin près de deux fois supérieur à celui des espèces terrestres et marines. Ces pertes sont survenues pour l'essentiel dans les régions tropicales, l'Amérique latine ayant payé le plus lourd tribut.

Autrement dit, en moins de deux générations, la taille des populations des espèces de vertébrés a fondu de moitié.



L'Indice Planète Vivante (IPV) révèle un déclin de 52 % entre 1970 et 2010. Ceci montre qu'en moyenne, les populations d'espèces de vertébrés sont de taille inférieure de moitié à celle qu'elle avait il y a 40 ans. Ce résultat est issu des évolutions de 10 380 populations de 3 038 espèces de mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, et poissons.

© WWF, ZLS, 2014, in [www.notre-planete.info](http://www.notre-planete.info).

Or, les différentes formes du vivant sont à la fois la matrice des écosystèmes permettant la vie sur Terre, mais aussi le baromètre de ce que nous faisons subir à notre planète, notre unique demeure. Nous nous désintéressons de leur sort pour notre propre perte.

Ces indicateurs révèlent la demande excessive de l'humanité en ressources planétaires et montrent que nous dilapidons les cadeaux offerts par la nature comme si nous avions plus d'une Terre à notre disposition. En prélevant sur nos écosystèmes davantage que ce qu'ils peuvent régénérer eux-mêmes, c'est notre avenir que nous hypothéquons. Conservation de la nature et développement durable sont pourtant indissociables : à travers eux, il ne s'agit pas uniquement de préserver la biodiversité et les milieux, mais rien de moins que de préserver l'avenir de l'humanité, c'est-à-dire notre bien-

être, notre économie, notre sécurité alimentaire, notre stabilité sociale, en un mot notre survie.

Dans un monde où la pauvreté est une réalité pour tant d'individus, la protection de la nature pourrait passer pour un luxe. C'est pourtant le contraire : pour les plus modestes de la planète, c'est un moyen de survie. Et de fait, nous sommes tous dans cette situation : où que nous vivions sur le globe, nous avons tous besoin de nourriture, d'eau douce, et d'air pur.

La situation est si préoccupante qu'il semble difficile d'envisager l'avenir avec optimisme. Difficile, certes, mais pas impossible, parce que c'est en nous-mêmes, qui sommes à l'origine du problème, que nous pouvons trouver la solution. À présent, notre obligation est de faire en sorte que la génération à venir saisisse l'occasion que nous avons laissée passer jusqu'ici, et referme ce chapitre destructeur de notre histoire, pour bâtir des lendemains où les êtres humains vivent et prospèrent en harmonie avec la nature.

Car oui, nous sommes tous connectés les uns aux autres, et, ensemble, nous pouvons imaginer et adopter les solutions qui sauvegarderont l'avenir de notre seule et unique planète.

(Source : [www.wwf.fr](http://www.wwf.fr))

## • Brochure sur l'initiative B4Life. Union européenne. Septembre 2014

B4Life est une nouvelle initiative phare de l'Union européenne créée pour aider les pays en développement grâce à des efforts pour enrayer la perte de biodiversité. Lancé en mai 2014 l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique, avec une enveloppe de 800 millions d'euros pour la période 2014-2020, elle entend participer à la création d'un cadre propice pour la protection de la biodiversité et l'éradication de la pauvreté dans des pays en développement. Elle se focalisera sur le soutien aux régions souffrant de crises liées à la biodiversité et aux écosystèmes, telles que la déforestation, le braconnage et dans la lutte pour la conservation des écosystèmes d'une manière qui permette également le développement socio-économique et l'éradication de la pauvreté. B4Life donnerait la priorité à : (1) promouvoir la bonne gestion des ressources naturelles. La lutte contre la corruption, l'amélioration de la transparence par l'engagement des secteurs public et privé, de la société civile et du milieu académique dans le partenariat, ainsi que l'établissement de l'encadrement légal sur la biodiversité seront au programme; (2) assurer l'écosystème sain pour la sécurité alimentaire. Il s'agit de la promotion de l'agriculture durable, du développement de produits propices à l'environnement et du soutien au développement basé sur des communautés; (2) développer l'économie verte, dont le commerce de produits verts, l'éco-tourisme et la gestion durable des ressources naturelles. En outre, B4Life aura une Wildlife Crisis Window (WCW) spéciale pour combattre le trafic croissant d'espèces menacées par l'extinction, surtout en Afrique. WCW vise à promouvoir un réseau anticriminel à l'échelle régionale et à créer des zones protégées transfrontalières pour la protection de la faune et de la flore. B4Life réunira sous le même cadre général tous les projets de coopération et programmes de développement financés par l'UE qui ciblent la biodiversité comme objectif principal, dans le but d'assurer une meilleure cohérence et coordination. Source : [www.afriquinfos.com](http://www.afriquinfos.com),



## • Biodiversité : vers une sixième extinction de masse. Raphaël Billé, Philippe

Cury, Virginie Maris et Michel Lormeau. Novembre 2014.

Dans une indifférence quasi générale, notre planète entre dans une phase d'extinction de masse causée par l'homme, la sixième depuis que la vie s'est diversifiée sur Terre il y a de cela 500 millions d'années. Surexploitation des ressources, surconsommation, suroffre, surcapacités technologiques, changement climatique, déforestation... les hommes se livrent à une destruction massive des écosystèmes à l'échelle planétaire, et notre mode de développement condamne probablement une espèce toutes les 20 minutes.

Quels sont les mécanismes et les causes principales de l'extinction des espèces ? Que peut-on attendre des agendas politiques ? Faut-il promouvoir une écologie de combat ou une écologie de la réconciliation qui replace l'homme au sein de la nature ? Comment éviter ou limiter cette sixième extinction ?

Pour comprendre les enjeux de cette crise majeure, un écologue, un biologiste marin, un spécialiste en gestion et économie de l'environnement et une philosophe de l'environnement nous invitent à leur table. Au fil de leurs connaissances, de leurs craintes mais aussi de leurs espoirs, ils nous apportent un éclairage scientifique et citoyen sur la sixième extinction de masse, la première de l'Anthropocène.

Source : [www.lavillebrule.com](http://www.lavillebrule.com), [www.iddri.org/Publications/](http://www.iddri.org/Publications/)



**Plus d'informations en matière de biodiversité sur le site**  
<http://www.mediaterrre.org/biodiversite>

## NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT : APRES NEW YORK ET LIMA, L'ACCORD JURIDIQUE DE PARIS 2015 SE PRECISE



La Tour Eiffel aux couleurs de Paris Climat 2015  
(photo : F. de la Mure / MAE)

Le sommet de Paris prévu en 2015 sur le climat va sans doute constituer un tournant crucial dans la lutte contre les changements climatiques au niveau mondial. La décision de convoquer cette rencontre mondiale à Paris fait suite à un certain nombre de rencontres scientifiques et politiques dont certaines se poursuivent encore. La France a été officiellement nommée pays hôte de la 21<sup>e</sup> conférence climat en 2015 (Paris Climat 2015) lors de la 19<sup>e</sup> Conférence des Parties (CdP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC).<sup>7</sup> Conférence placée sous le signe de l'exemplarité environnementale, elle mettra en œuvre un programme d'action permettant de réduire au maximum l'impact de la réunion sur la consommation de ressources naturelles (eau, déchets, énergies) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. En attendant, la construction de l'accord politique suit son cours, et suscite des espoirs nouveaux, après les étapes cruciales de New York et de Lima.

Avant la tenue du sommet de Paris en 2015, l'ONU a poursuivi la réflexion et la mobilisation des acteurs pour la recherche de solutions idoines. L'étape de New York a permis des avancées significatives notamment en ce qui concerne le fond vert climat, la déforestation et renforcer le rôle du secteur privé quand celle de Lima, qui s'est ouverte dans un contexte positif plutôt inédit, consacre avec enthousiasme le « retour du climat dans l'agenda politique ». Si l'on met de côté le Canada volontairement hors-jeu des débats, les autres pays ont montré qu'ils prenaient au sérieux l'échéance de 2015. Les Etats-Unis et la Chine, les plus gros pollueurs de la planète, sans lesquels aucun accord n'est possible, n'ont pas éludé leur responsabilité, " particulière ", dans le cas de Barack Obama, et " à la hauteur de celle d'un grand pays en développement ", pour Pékin.

### - Le Fonds vert climat mis en marche

Le Fonds vert, promis à Copenhague en 2009, va enfin voir ses caisses commencer à se remplir. Ce fonds vise à soutenir les pays dits du Sud

<sup>7</sup> La Convention-cadre des Nations-Unies sur la lutte contre les changements climatiques adoptée à Rio en 1992 constitue l'instrument juridique fondamental définissant les droits et obligations des parties contractantes. Son protocole adopté à Kyoto en 1997.

dans leurs efforts de réduction des émissions carbone et à s'adapter aux changements climatiques. En difficulté durant ces cinq dernières années, le Fonds semble avoir amorcé son envol et les Nations unies ont résolu d'accélérer le mouvement. L'objectif fixé à New York était de **réunir, d'ici à décembre prochain, les 10 à 15 milliards de dollars indispensables pour lancer**. Dix pays s'y sont engagés, dont la **France** et l'**Allemagne** pour 1 milliard de dollars (780 millions d'euros) chacune au cours des quatre prochaines années. La Norvège apportera 500 millions de dollars par an d'ici 2020, date à laquelle, selon les engagements pris à Copenhague, le Fonds devra être doté de 100 milliards de dollars par an mais à New York, les leaders du G20 se sont engagés à adresser les enjeux du changement climatique, incluant la communication sur les seuils d'émission domestique le plus tôt possible et idéalement avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Ils ont également abordé l'importance du financement climatique et les contributions au Fonds Vert Climat. C'est donc avec grande satisfaction que le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a annoncé le 10 décembre 2014, que l'objectif visant à atteindre un montant de 10 milliards de dollars de contributions au Fonds vert pour le climat a été dépassé. Cela a été rendu possible grâce aux contributions de l'**Australie** pour 166 millions de dollars et de la **Belgique** pour 51 millions d'euros. Si l'absence du Japon et des Etats unis et de la liste des pays contributeurs a été fortement décriée à New York, ces deux pays se sont rattrapés. Les **Etats-Unis** se classent aujourd'hui au rang des premiers contributeurs avec une promesse de trois milliards de dollars et le **Japon** s'est engagé à en verser 1,5. Au total, les dons des 24 pays contributeurs s'élèvent à 10,14 milliards de dollars. Selon Ban Ki-moon, « cette capitalisation initiale constitue un acompte non seulement sur la confiance mais aussi sur des mesures pour réduire les émissions et renforcer la résilience climatique dans les pays en développement [...] ce n'est qu'un début, mais qui permettra de donner un nouvel élan à la montée en puissance du financement climatique, afin d'atteindre les 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 ». De fait, il a demandé à tous les pays de tenir leurs engagements de contribution dans les plus brefs délais, tout en appelant de ses vœux une augmentation du nombre de gouvernements contribuant au financement climatique.

### - « Entrée en lice » historique des Etats Unis et de la Chine sur le front de la lutte contre le changement climatique

Les Etats-Unis et la Chine, les plus gros pollueurs de la planète, sans lesquels aucun accord n'est possible, n'ont pas éludé leur responsabilité, " particulière ", dans le cas de Barack Obama, et " à la hauteur de celle d'un grand pays en développement ", pour Pékin. " Nous allons faire des efforts encore plus importants. Nous prendrons des mesures supplémentaires pour réduire l'intensité carbone de notre économie, augmenter la part des énergies renouvelables et la reforestation ", a assuré le vice-premier ministre Zhang Gaoli, qui représentait la Chine lors du Sommet de New York. Il a rappelé que son pays, qui s'est engagé à diminuer son intensité carbone de 40 % à 45 % d'ici 2020 par rapport à 2005, atteindrait son objectif. " Fixer une date à partir de laquelle les émissions de CO2 devront diminuer est aussi à l'agenda du gouvernement ", a-t-il ajouté. Deux mois après, ces deux grands pays responsables de plus de 40% des émissions de la planète étaient jusque-là grands relativement absents du front climatique mondial. En marge du forum de Coopération économique de l'Asie-Pacifique qui s'est réuni à Pékin,

ils ont signé, le 12 novembre 2014, un accord décisif sur le climat qualifié d'historique et qui ouvre un peu plus la voie vers la signature d'une convention à Paris en 2015. Les deux premières puissances économiques reconnaissent pour la première fois qu'elles ont « un rôle particulier à jouer dans la lutte contre le changement climatique, l'une des plus grandes menaces que doit affronter l'humanité » et s'engagent à travailler ensemble pour parvenir à un accord mondial légalement contraignant en 2015.

Malgré l'hostilité de la majorité républicaine du Sénat, le président américain Barack Obama a annoncé que les Etats-Unis réduiront leurs émissions de CO2 de 26 % à 28 % d'ici 2025 par rapport à 2005, soit environ 10% de plus que l'engagement précédent pris à Copenhague en 2009.

Xi Jinping, président de la République populaire de Chine a quant à lui promis que les énergies propres, comme le solaire et l'hydroélectricité, atteindraient 20 % de la production énergétique chinoise d'ici 2030. Cet accord n'est pour eux qu'une première étape devant conduire « à une transition vers des économies dé-carbonées qui permette de limiter le réchauffement à 2 °C » d'ici la fin du siècle.

## - Renforcement du rôle du secteur privé

Selon l'ONU, en additionnant les financements publics et privés, au total 200 milliards de dollars seront réorientés vers l'économie " bas carbone " d'ici 2015. Des chiffres à vérifier mais qui traduisent qu'un mouvement est enclenché. Le soutien massif de plus d'un milliard d'entreprises à la fixation d'un prix du carbone, qui permette de pénaliser les énergies fossiles aujourd'hui subventionnées à hauteur

de 600 milliards de dollars, va dans ce sens. Des géants de l'agroalimentaire se sont également dits prêts à " nettoyer " leur chaîne d'approvisionnement en écartant tout produit issu de la déforestation, en particulier dans les filières du soja, de l'huile de palme et du bœuf. " On ne l'aurait certainement pas fait si Greenpeace ne nous avait pas bousculés ", a admis Paul Polman, directeur exécutif d'Unilever, le géant anglo-néerlandais des produits de consommation courante. Adversaires d'hier, militants écologistes et entreprises acceptent aujourd'hui d'avancer ensemble. Même si Kumi Naidoo, le directeur de Greenpeace, a pointé les limites de ces démarches : " Les engagements volontaires ne peuvent pas remplacer les politiques publiques. Les gouvernements doivent prendre des lois et les faire appliquer. " . Les villes, où se concentrent 70 % des émissions de gaz à effet de serre, ont elles aussi montré qu'elles pouvaient être des acteurs essentiels. New York, Paris, Johannesburg, Séoul et d'autres grandes métropoles ont lancé un pacte des maires pour travailler ensemble à réduire leur empreinte carbone. " Agenda de solutions ". La route vers Paris reste donc ouverte et les discussions vont pouvoir se poursuivre avec " du vent dans les voiles ", comme s'en est réjouie la directrice exécutive de la Convention climat, Christiana Figueres. Car plusieurs initiatives entraînant des acteurs jusque-là indifférents, sinon hostiles, à la crise climatique ont été lancées. Dans le secteur financier, des investisseurs institutionnels se sont engagés à placer 100 milliards de dollars d'ici fin 2015 sur des titres " verts ". Des compagnies d'assurance ont promis de multiplier par dix leur portefeuille " décarboné " d'ici 2020. Des industriels et des institutionnels ont lancé l'Urban Electric Mobility, initiative pour augmenter la part des véhicules électriques dans le volume total du transport motorisé individuel dans les villes à, au moins, 30% d'ici 2030 et pour atteindre une réduction des émissions de CO2 dans les zones urbaines de 30% d'ici 2050. ...

## LES RECENTES INITIATIVES CLIMAT

### New York, le 23 septembre 2014 : Lancement de l'Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente face au climat

Promue depuis 2010 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'« agriculture intelligente face au climat » (climate-smart agriculture) est définie comme « une agriculture qui augmente durablement la production et la résilience (adaptation), réduit ou élimine les gaz à effet de serre (atténuation), améliore la sécurité alimentaire nationale et contribue à la réalisation des objectifs de développement » ; C'est un effort global qui vise à protéger du changement climatique 500 millions d'agriculteurs en augmentant la productivité et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Avec la demande mondiale en nourriture qui augmentera de 60% d'ici 2050, les pratiques agricoles devront s'adapter aux nouveaux défis pour la sécurité alimentaire de plus de 9 milliards de personnes tout en réduisant les émissions. Elle est mise en avant par plusieurs acteurs internationaux comme la Banque mondiale (BM) qui a d'ailleurs annoncé que 100% de son portefeuille d'investissement agricoles (11 milliards USD) sera pour l'agriculture intelligente au climat, d'ici 2018 ou le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) qui accordera 10,2 milliards USD au cours des 10 prochaines années pour la recherche. Elle est aussi appuyée par d'autres institutions telles que le Forum global pour la recherche agricole (GFAR), Alliance globale pour la recherche sur les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture (GRA), le Centre international de développement des fertilisants (IFDC) et est poussée certains pays comme les Etats-Unis et les Pays-Bas, cette approche s'est

enfin concrétiser par le lancement d'une Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente face au climat (Global Alliance for climate-smart agriculture – ACSA) lors du Sommet de New York par le Secrétaire général des Nations unies. C'est une instance politique organisée autour des trois piliers suivants : renforcement des connaissances et partage d'information, mobilisation de financements publics et privés et renforcement de leur efficacité, et création d'un environnement politique favorable. Des alliances seront déclinées au niveau régional. En Afrique, c'est l'Alliance africaine pour l'agriculture intelligente face au climat qui aidera 25 millions de petits agriculteurs à travers l'Afrique. Elle sera mise en œuvre par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine, en collaboration avec 5 organisations non gouvernementales (World Vision, OXFAM, Care International, Concern Worldwide et Catholic relief services). L'Alliance Nord-américaine aidera les agriculteurs, éleveurs et forestiers à s'adapter au changement climatique, améliorer leur résilience et faciliter la prise en compte des risques associés dans les processus de production. Les groupes Wal-Mart, McDonald's et Kellogg se sont quant à eux engagés à augmenter dans leur chaîne d'approvisionnement la part des produits issus de l'agriculture intelligente au climat.

(Source : <http://www.un.org/climatechange/summit>;  
<http://www.actioncontrelafaim.org>)

## LES RECENTES INITIATIVES CLIMAT

### 12 Décembre 2014, Lima : Lancement de l' « Initiative 1 Gigatonne »

Coordonnée par le PNUE avec l'appui du gouvernement de la Norvège, l'initiative est née du constat que de nombreux pays en développement ne mesuraient pas les réductions des émissions de gaz à effet de serre consécutives à la mise en œuvre de projets promouvant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. « La nouvelle initiative est convaincue qu'une fois mesurées, ces réductions s'élèveraient à environ une gigatonne (un milliards de tonnes de dioxyde de carbone) par an d'ici 2020 », a fait savoir M. Steiner, ajoutant qu'un tel instrument de mesure permettrait d'évaluer concrètement les avancées réalisées, encourageant du même coup l'adoption de politiques d'amélioration de l'efficacité énergétique par les gouvernements. L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, quoique de plus en plus en vogue, sont encore à bien des égards une mine d'or inexploitée capable de réduire considérablement la menace d'un changement climatique grave,

d'économiser de l'argent et d'aider à répondre à l'objectif de l'initiative Énergie durable pour tous visant à donner accès à chaque habitant de la planète à des formes énergétiques propres et modernes », a déclaré M. Steiner. Selon le rapport 2014 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions, afin de limiter la hausse de la température mondiale à 2°C, la neutralité carbone dans le monde doit être atteinte d'ici la seconde moitié du siècle. L' « Initiative 1 Gigatonne » nous encourage tous à intensifier nos efforts pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les pays en développement afin d'atteindre l'objectif de 2 degrés », a indiqué M. Steiner. Elle est ouverte à la participation des pays développés et en développement ainsi que des organisations intergouvernementales, du secteur privé et de la société civile.

(Source <http://www.humanite.fr/>)

#### - Une lutte de tous les niveaux

Les pays en développement ont confirmé qu'ils n'entendaient pas être de simples victimes, voire qu'ils montreraient l'exemple si les plus riches ne le faisaient pas. " Nous avons tous un rôle à jouer ", a lancé le président des îles Marshall, Christopher Loek, en annonçant que son pays adopterait d'ici mars 2015 un objectif de réduction des émissions de CO2. Les Tuvalu visent à s'alimenter totalement en énergies renouvelables d'ici 2020. Et l'Éthiopie souhaite devenir " carbone neutre " en 2025. Les pays africains ne sont pas non plus absents de ce processus de lutte contre les changements climatiques.<sup>8</sup> Plusieurs pays africains se sont engagés à produire 40 % de leur énergie avec des ENR en 2030.

#### - Un accord en structuration

Il est clair que l'atteinte des objectifs du sommet de Paris 2015 permettrait de relancer le processus de mise en œuvre de la CNUCC, mais aussi des autres instruments juridiques dont la plupart sont dans une profonde léthargie. A New York et plus encore à Lima l'enjeu était de réduire au maximum le nombre de points qui devront faire l'objet de négociations et de compromis durant l'année 2015. C'est chose faite car, l'accord conclu « in extremis » et après prolongation à Lima, lors de la 20<sup>ème</sup> conférence de l'ONU sur le climat, pose les bases du futur pacte multilatéral qui doit être conclu fin 2015 à Paris pour limiter le réchauffement climatique. Les principaux points sont les suivants :

#### • Les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- devront être soumis d'ici mars 2015 par « les parties prêtes à le faire » et bien avant la conférence de Paris pour les autres ;
- seront déterminés par les pays eux-mêmes ;
- doivent aller au-delà des actions déjà entreprises ;
- peuvent comprendre des informations sur l'année de référence, la période d'engagement, un calendrier de mise en œuvre, la méthodologie de calcul retenue, un plan d'action sectoriel ;
- seront publiés sur le site internet du secrétariat de la Convention de l'ONU sur le changement climatique ;
- seront agrégés par le secrétariat, qui préparera une synthèse pour le 1<sup>er</sup> novembre 2015, afin de comparer l'effort global prévu rapport à l'objectif de limiter le réchauffement à 2°C.

#### • Le Texte de travail pour les négociations en vue d'un accord à Paris

- Le texte, discuté ces derniers mois lors de réunions intermédiaires en

<sup>8</sup> Makhtar Diop, Vice-Président de la Banque Mondiale pour la région Afrique, « L'Afrique a aussi son mot à dire sur le changement climatique », Le Soleil (quotidien sénégalais), 24 septembre 2014.

juin et en octobre, a été de nouveau travaillé à Lima, mais n'avait pas le statut de document de travail reconnu par toutes les parties ;

- Il a été adossé en annexe à l'accord sur le format des engagements des réductions de gaz à effet de serre et devient ainsi un document officiel pour poursuivre les négociations lors des futures sessions intermédiaires de 2015 ;
- Le document comprend de multiples options sur les principaux éléments du futur texte: réduction des émissions, adaptation, mécanisme de pertes et dommages, financements, transfert de technologies, soutien au renforcement de l'expertise, transparence, révision des objectifs.

#### • Principes

- « Responsabilité commune mais différenciée »: l'accord affirme l'objectif de parvenir à un accord ambitieux en 2015 reflétant le principe de responsabilité commune mais différenciée de l'ensemble des parties dans le réchauffement, un principe inscrit dans la Convention de l'Onu ;
- Limiter la hausse de la température entre 1,5°C et 2°C: les parties se disent très préoccupées par le fossé important entre les engagements actuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les trajectoires cohérentes avec la fourchette 1,5°-2°C, au-delà de laquelle les scientifiques estiment que de nombreuses populations seront en danger ;
- Financements: les pays développés sont « appelés avec insistance » à fournir un soutien financier renforcé aux pays en voie de développement, en particulier les plus vulnérables, pour leurs actions de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

Le sommet de Paris est donc le prochain défi pour parvenir à régler toutes ces difficultés relatives aux droits et obligations des parties contractantes. La CdP de Paris de 2015 sera donc l'espoir d'un renouveau du droit international, en parvenant à un accord juridiquement contraignant. Ce renouveau est une condition principale pour la mise en œuvre au niveau interne par les États des obligations juridiques auxquelles ils ont souscrit. Il permettra d'aboutir à la synergie effective avec les autres instruments juridiques se rapportant au climat (conventions sur la désertification, les océans et cours d'eaux, les espèces et écosystèmes, etc.).

#### Sources

- Agence France Presse
- CIRAD
- Site CCNUCC
- Site PNUE

## • La francophonie à Lima

Une Concertation ministérielle francophone s'est tenue à Lima (Pérou) le 9 décembre 2014, en marge de la 20<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (CdP20) à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).



De gauche à droite et de haut en bas :  
MM. Baldé, Heurtel, Radanne et Lacoste (©IFDD/OIF)

Présidée par Abdoulaye Baldé, ministre de l'Environnement et du Développement durable du Sénégal, la concertation a porté sur le thème suivant : « Quelle vision francophone partagée pour l'accord post-2020 » ? Environ 90 personnes provenant de 20 pays y ont participé, dont plusieurs ministres et chefs de délégations, des partenaires au développement... L'objectif de la concertation était d'ouvrir un débat sur l'accord post 2020 en identifiant les acteurs, les mesures à prendre et les défis à relever. Étaient notamment présents: M. Abdoulaye Idrissa Maiga, Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement du Mali, M. Adamou Chaifou, ministre de l'Environnement de la Salubrité urbaine et du Développement durable du Niger, M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, M. José Badia, ministre conseiller de la Principauté de Monaco, Mme Céline Fremault, ministre chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Énergie de la région Bruxelles-Capitale. M. Philippe Lacoste, ambassadeur de France et adjoint à la représentante de la France pour Paris Climat 2015. Plusieurs autres ambassadeurs, cadres de ministères, représentants d'organisations internationales et de la Société civile ont également participé. L'OIF était pour sa part représentée par M. Marcel Lacharité, directeur-adjoint de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'OIF. Les échanges ont notamment mis l'accent sur la nécessité d'accompagner les pays en développement, de préférence dans un cadre régional, en vue de l'élaboration de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), à soumettre dans des délais relativement courts au Secrétariat de la CCNUCC. Ceci découle du fait que les pays en développement, au même titre que les pays développés, seront appelés à contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans le but de limiter la hausse des températures à 2°C. Les exposés ont été réalisés par M. Jean-Pascal van Ypersele, vice-président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Honorable Ronan Dantec, sénateur de Loire-Atlantique, vice-président de la commission du Développement durable, des Infrastructures, de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire, Groupe écologiste du Sénat français et Pierre Radanne, président directeur du bureau d'étude Futur Facteur 4.

Cette Concertation ministérielle a été précédée de deux activités organisées en marge de la CdP20 de Lima par l'IFDD : un atelier



préparatoire des experts francophones, le 30 novembre et un évènement parallèle sur les NAMAs, le 6 décembre.

L'OIF a également été impliquée dans l'organisation d'une Concertation francophone sur l'état actuel des négociations sur le climat, tenue le 5 décembre 2014, toujours à Lima, en partenariat avec le Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse.

Enfin, une documentation préparée spécialement pour cette CdP20 a été mise à la disposition des délégations par l'IFDD. Il s'agit principalement du Guide des négociations, du Résumé pour les décideurs et de la Note de décryptage édités tous les trois aussi bien en langue française qu'en espagnol et en anglais.

Source :  
<http://www.francophonie.org/Changements-climatiques.html>

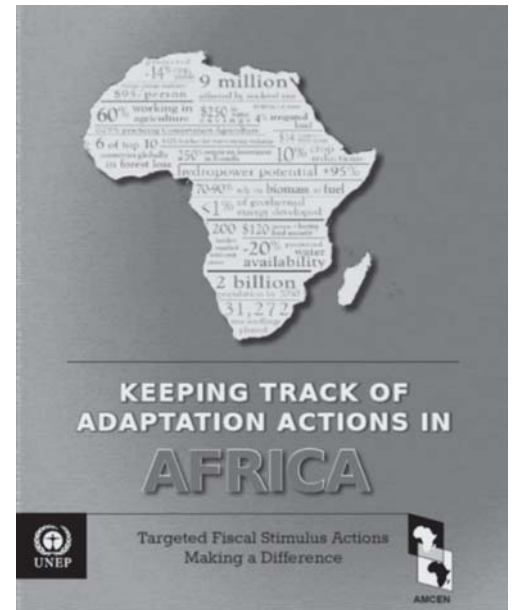
Plus d'informations sur les changements climatiques sur le site  
<http://www.mediaterre.org/climat>

## \*Nouvelles Publications

### • Rapport du PNUE sur l'impact des investissements dans l'adaptation au changement climatique

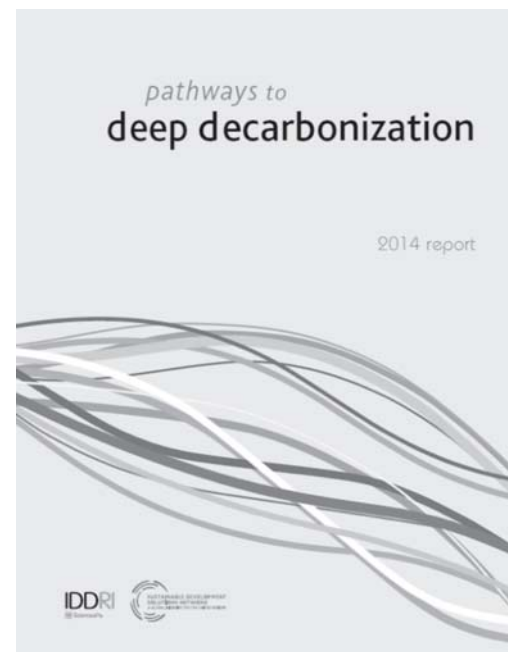
Dans un rapport du 12 août 2014, le PNUE met en avant l'importance de l'investissement dans l'adaptation au changement climatique pour permettre que les impacts du changement climatique n'inversent pas les décennies de progrès de développement en Afrique.

Dans sa première partie, le rapport KTAA (Keeping Track of Adaptation Actions in Africa) présente un aperçu des impacts actuels et prévus du changement climatique sur les moyens d'existence, l'agriculture, la santé humaine et des écosystèmes en Afrique, avec un détail par région, pays et villes. Dans sa seconde partie, il décrit comment les Etats concernés peuvent améliorer la santé et le fonctionnement des écosystèmes grâce à des mesures d'adaptation climatique à bas coûts; renforcer les capacités communautaires pour gérer durablement les écosystèmes ; améliorer la productivité agricole ; et stocker l'eau de manière innovante. Selon Achim Steiner, le directeur exécutif du PNUE, « Avec 94 % de l'agriculture qui dépend de la pluviométrie, les impacts futurs du changement climatique - y compris l'augmentation des sécheresses, des inondations et de la montée du niveau de la mer- peuvent réduire le rendement des cultures dans certaines régions d'Afrique de 15 à 20 pour cent ». Il explique que « S'appuyant sur des projets mis en œuvre dans divers pays d'Afrique subsaharienne, le rapport KTAA démontre clairement comment les investissements dans les mesures d'adaptation peuvent fournir, non seulement des solutions à faible-coûts aux défis du changement climatique, mais peuvent aussi réellement stimuler les économies locales à travers une utilisation plus efficace du capital naturel, créer des emplois et accroître les revenus des ménages. » En effet, le rapport fournit des exemples concrets de solutions à faibles coûts réalisées et réussies en Afrique subsaharienne qui ont impulsé les investissements gouvernementaux à grande échelle. Ainsi, selon lui, « en intégrant les stratégies d'adaptation au changement climatique dans les politiques de développement nationales, les gouvernements peuvent fournir une transition vers la croissance verte, protéger et améliorer les moyens de subsistance de centaines de millions d'africains ». Selon le Président de la CMAE et Ministre d'État pour l'environnement, de la république unie de Tanzanie, S.E Dr. Binilith Maheng, « le rapport KTAA est un guide d'action qui présente des orientations dans différents secteurs et les pays africains devraient l'utiliser comme un document d'orientation pour investir dans l'adaptation au changement climatique».



### • Rapport 2014 du projet *Pathways to deep decarbonization*, Septembre 2014

Le rapport a été coordonné et publié par l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et le Réseau mondial de solutions au développement durable. Il présente les résultats préliminaires des projets développés par les équipes de recherche pays avec l'objectif d'atteindre les réductions d'émissions conformes avec la limitation du réchauffement planétaire à moins de 2 ° C. Le projet Pathways to deep decarbonization (DDPP) est une initiative visant à comprendre et à montrer comment les pays peuvent passer à une économie à faible émission de carbone et comment le monde peut répondre à l'objectif convenu de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne en surface à moins de deux degrés Celsius. Cela nécessitera une profonde transformation des systèmes énergétiques d'ici la moitié du siècle à travers de fortes baisses de l'intensité de carbone dans tous les secteurs de l'économie. Le projet DDPP comprend 15 Pays et équipes de recherche composées d'éminents chercheurs et institutions de recherche: Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Russie, Afrique du Sud, Corée du Sud, le Royaume-Uni, et aux Etats-Unis. Chaque équipe de recherche Pays effectue une analyse nationale et développe une feuille de route pour la décarbonation(DDP) à l'horizon 2050. L'objectif de cette analyse DDP est d'explorer les possibles transitions de chaque pays vers une économie sobre en carbone, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales, des aspirations de développement, des infrastructures, des dotations en ressources, et d'autres facteurs pertinents.



## SOLIDARITE AFRICAINE ET LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE : LA SEMAINE AFRICAINE DES TERRES ARIDES



« Les terres arides offrent un très grand potentiel pour le développement et la croissance durables des populations et des nations. Nous devons traduire cette réalité en termes économiques pour souligner les coûts reliés à l'inaction et les coûts et bénéfices reliés à l'action afin de convaincre les responsables des Trésors que les terres arides ne devraient plus être désertes d'investissement ». Ces propos de l'ex-Secrétaire Exécutif de la CCD mettent indéniablement en exergue l'importance de la gestion des terres arides dans le processus de lutte contre la désertification et la sécheresse.

Ces phénomènes, en effet, engendrent des conséquences catastrophiques qui sont d'ordre vital, économique, écologique ou encore social<sup>1</sup>. Ils impactent, en effet, sur le milieu naturel comme l'érosion et la dégradation des sols liées à la disparition du couvert végétal, la disparition des écosystèmes aquatiques, l'appauvrissement et/ou la disparition d'éléments de la diversité biologique. Ils affectent également la survie des êtres humains et peuvent conduire à la famine. Ces impacts seront surtout prégnants dans les pays africains dans la mesure où les populations sur ce continent vivent exclusivement, sinon majoritairement, des ressources de la terre<sup>2</sup>. Dans cette veine, il s'avère impérieux de prendre des mesures nationales, régionales et internationales de protection pour atténuer ces conséquences naturelles et humaines. La récupération des terres dégradées occupe une place importante à cet effet. La terre constitue l'une des principales ressources naturelles tout en étant le support des autres ressources environnementales. De même, le sol et les écosystèmes terrestres sont des puits de carbone, donc sont importants dans le processus de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). De ce fait, une meilleure protection de l'environnement exige une bonne gestion des terres<sup>3</sup>. La gestion durable des terres justement, revêt un double enjeu environnemental et vital pour les populations africaines qui sont confrontées à de graves problèmes de dégradation des terres, dus aux changements climatiques et aux actions anthropiques. Celles-ci, en effet, sont exposées à l'insécurité alimentaire et à toute absence de bien-être social.

<sup>1</sup> Lothar GÜNDLING, Le droit international de l'environnement: Atmosphère, eau douce et sol, UNITAR, Genève, 1998, pp. 14-15.

<sup>2</sup> Elisabeth Benoit, « Les changements climatiques : vulnérabilité, impacts et adaptation dans le monde de la médecine traditionnelle au Burkina Faso », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 8 Numéro 1 | avril 2008, [En ligne], mis en ligne le 12 avril 2008. URL : <http://vertigo.revues.org/index1467.html> (Consulté le 11 septembre 2014).

<sup>3</sup> Voir article 3 de l'Annexe I de la CCD. Voir également Amidou GARANÉ et Vincent ZAKANÉ, Droit de l'environnement burkinabè, Ouagadougou, Presses Africaines, 2008, p. 117.

Fortement concernés par la Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (CCD), les Etats africains ont pris conscience de la nécessité de redoubler d'effort pour sa mise en œuvre effective et efficace à travers des actions concrètes. Ils sont convaincus que la dégradation des terres est un processus réversible et que la gestion des terres constitue un outil efficace pour une action structurelle sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des pays africains et particulièrement ceux du Sahara et du Sahel. C'est dans cette optique qu'est organisée la Semaine Africaine des Terres Arides (SATA) dont la première édition a eu lieu à Dakar (SENEGAL) en 2011 et la deuxième à N'Djamena (TCHAD) en 2014. Evènement d'une importance majeure pour l'Afrique et la lutte contre la désertification et la sécheresse, la SATA tend vers une véritable institutionnalisation. Elle réunit les scientifiques, les décideurs politiques, les praticiens, les communautés locales et les spécialistes du développement qui échangent et discutent des leçons et expériences, de la synergie des bonnes pratiques et politiques, et du développement des plans pour une meilleure coordination des acteurs, des conventions et des institutions. Elle s'inscrit par ailleurs en droite ligne dans les obligations conventionnelles des Etats africains. L'Annexe I de la CCD<sup>4</sup> – qui en fait partie intégrante – prévoit justement un certain nombre d'engagements à la charge de ceux-ci<sup>5</sup>.

Ainsi, en fonction de leurs « capacités respectives », les pays africains Parties ont à charge de :

- faire de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, le volet essentiel d'une stratégie d'élimination de la pauvreté;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionales, dans un esprit de solidarité et de partenariat fondés sur l'intérêt commun, dans les programmes et les activités visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse;
- rationaliser et renforcer les institutions concernées par la désertification et la sécheresse et faire appel à d'autres institutions existantes, selon qu'il convient, afin d'en accroître l'efficacité et d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources;
- promouvoir l'échange d'informations entre eux sur les technologies, connaissances, savoir-faire et pratiques appropriés; et
- mettre au point des plans d'urgence pour atténuer les effets de la sécheresse dans les zones dégradées par la désertification et/ou la sécheresse<sup>6</sup>.

Les présents développements sont accordés aux éditions précédentes de la SATA.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'Annexe I concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique qui traite :

- des mesures et dispositions à prendre y compris la nature et les modalités de l'aide fournie par les pays développés Parties ;
- de l'application adaptée de la Convention au contexte africain ;
- de la promotion des mécanismes et des activités relatifs à la lutte contre la désertification et/ou la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et humides, et sèches de l'Afrique.

<sup>5</sup> Déjà, il faut le souligner, la Convention impose aux États Parties d'accorder une priorité aux pays touchés Parties d'Afrique en raison de leur vulnérabilité Article 7 de la Convention sur la désertification : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention, les Parties accordent la priorité aux pays touchés Parties d'Afrique, compte tenu de la situation particulière qui prévaut dans cette région, sans négliger pour autant les pays en développement touchés Parties dans d'autres régions ».

<sup>6</sup> Article 4.1 (d) de l'Annexe I.

## 1. LES RESULTATS DE LA 1<sup>ERE</sup> EDITION DE LA SATA

La 1<sup>ere</sup> édition de la SATA, qui s'est tenue à Dakar du 10 au 17 juin 2011, avait pour thème : « Vers une vision globale et un partenariat sur la gestion durable des terres et la gestion des risques climatiques pour l'Initiative du Sahara et du Sahel ». Elle s'est inscrite dans le contexte de la double célébration de l'Année internationale des forêts et de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification qui eut lieu le 17 juin 2011 <sup>7</sup>.

Durant la semaine, les participants ont effectué des visites de terrains, suivi une conférence et tenu des ateliers thématiques sur les différentes stratégies de gestion des terres et sur les approches à venir des pays du Sahara et du Sahel.

Lors de la 1<sup>ere</sup> édition de la SATA les participants ont pu :

- échanger et discuter des leçons et des expériences des principaux programmes de développement des écosystèmes et gestion des risques climatiques ;
- développer des synergies dans la gestion concertée des connaissances en gestion durable des terres et risques climatiques, les meilleures pratiques et définir les politiques pour des communautés résilientes, économiquement rentables et écologiquement durables; et
- développer des programmes conçus pour une action collective intégrant les trois conventions de Rio (CCD, CDB et CCCC) en gestion durable des terres et des risques climatiques mais également comme une contribution à la mise en œuvre des programmes de la Grande muraille verte.

Spécifiquement, ils ont :

- exploré les avancées scientifiques dans le domaine du climat, des sciences environnementales et socio- économiques (interprétation des données passées sur le climat, télédétection et gestion durable des terres/ changement du couvert végétal, projections futures du changement climatique et savoir-faire local dans la prise de décisions) et partager ces avancées avec les institutions de développement locales, nationales et régionales ;
- compilé et partagé les meilleures pratiques, expériences locales, leçons et techniques existantes ainsi que les expériences réussies qui pourraient servir de point de convergence aux trois conventions (CCC, CDB et CCCC) en gestion durable des terres et risques climatiques, qui servira à développer la résilience des communautés, et identifier des modes pour leur intégration dans les plans d'action pour la mise en œuvre de la Grande muraille verte ;
- identifié les lacunes et les secteurs de collaboration en matière de recherche et de développement des capacités afin de mieux faire face aux défis scientifiques et techniques en gestion durable des terres et d'adaptation aux changements climatiques dans la zone Saharo-Sahélienne ; et
- échangé sur la mise en œuvre des programmes de la stratégie décennale de la CCD et formuler des recommandations liées aux activités futures en gestion durable et des stratégies de résilience climatique pour la zone Saharo-Sahélienne.

La 1<sup>ere</sup> édition de la SATA a permis de lancer un processus de dialogue, d'échange et de soutien aux pays du pourtour du Sahara qui pourraient trouver un intérêt à renforcer davantage leurs propres efforts en s'appuyant sur un processus de partages d'expériences et d'interprétations régional. En effet, les échanges et partages des avancées

<sup>7</sup> Plus de 100 scientifiques, décideurs politiques et représentants des organisations internationales et civiles ont échangé à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la désertification sur les moyens qui assureraient la gestion durable à long-terme des forêts dans les terres arides. Voir <http://www.mediaterre.org/desertification/actu,20110623201256,1.html> (consulté le 13 septembre 2014).

scientifiques, des expériences et des meilleures pratiques avec les paysans, les scientifiques, les praticiens, les décideurs et des spécialistes en développement, sont des facteurs d'amélioration des synergies pour une gestion concertée des connaissances et un développement des politiques économiquement rentables et écologiquement durables pour les communautés résilientes. Toutes choses utiles pour le développement des plans d'actions conjoints, et des approches nouvelles en gestion des terres durables et des stratégies de résilience aux variabilités climatiques ou encore de meilleures formulations des programmes de gestion des ressources naturelles.

Il ressort des travaux de cette SATA que les efforts pour lutter contre la désertification et pour atténuer les effets du changement climatique et de la sécheresse doivent inclure une alliance à l'échelle africaine - à l'image de l'Initiative pour la Grande Muraille Verte africaine -, et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Dans cette optique, il s'avère donc indispensable de s'orienter vers l'objectif de réduction de la pauvreté et de promotion/soutien aux meilleures pratiques comme la Régénération naturellement assistée (RNA) et la Régénération naturelle gérée par les agriculteurs eux-mêmes (FMNR)<sup>8</sup>.

De même, les participants ont convenu qu'une coalition de toutes les parties prenantes et des organisations devrait être établie pour intégrer les acteurs des différents secteurs concernés par la gestion durable des terres. Ils ont enfin identifié des actions concrètes, ainsi que les apports techniques et financiers nécessaires pour réaliser la vision de la Grande muraille verte.

Tout compte fait, la première Semaine africaine des terres arides « a démontré une solidarité renouvelée et une unité à travers la région de l'Afrique du Nord et du Sahel. Les partenariats scientifiques et opérationnels, fondés sur une consultation compréhensive ainsi que des approches et des méthodologies inclusives entre les partenaires de développement et de coopération, les pays, et la société civile, renforceront le cadre de gouvernance, incluant la gestion durable des terres, la propriété foncière et les moyens d'existence. Sous ce cadre, les pays ou groupes de pays pourront développer leurs propres initiatives qui contribueront à une gestion des terres réussie, à un combat aux effets des changements climatiques, à la prévention et le combat de la désertification, à la conservation de la biodiversité et à l'atténuation de la vulnérabilité des sociétés rurales et urbaines et elles assureront la sécurité alimentaires pour des dizaines de millions de familles à travers le Sahara et le Sahel »

Le message était donc clair : « les terres arides sont des terres à très fort potentiels pour le développement et la croissance durables de leurs populations et des nations » !!



Photo de famille des officiels lors de l'ouverture de la 1<sup>ere</sup> édition de la SATA.

Source : <http://drylandsforum.wordpress.com/>

<sup>8</sup> Voir communiqué final à l'adresse suivante : <http://drylandsforum.wordpress.com/agreed-statement-from-the-participants/> (consulté le 09 septembre 2014)

## 2. LE BILAN ET LES PERSPECTIVES DE LA 2<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA SATA

Organisée conjointement par la Commission de l'Union Africaine (UA) et le Gouvernement de la République du Tchad, en partenariat avec la FAO, le CILSS, la CCD, l'ONG SOS Sahel, l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte et le Forum africain des forêts, la 2<sup>ème</sup> édition de la SATA a réuni à N'Djamena plus de deux cent (200) participants (organisations de la société civile, décideurs politiques, scientifiques, etc.). Y étaient également présents des représentants de haut-niveau tels que Pierre BUYOYA, ancien Président du Burundi et Haut-représentant de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) et Djimé ADOUM, le Secrétaire exécutif du Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), des ministres et des parlementaires du Tchad, du Soudan, d'Ethiopie, du Cameroun et de la Mauritanie.



2<sup>ème</sup> édition de la SATA : Visite de stands  
Source : [www.journaldutchad.com](http://www.journaldutchad.com)

Tenue du 25 au 29 août 2014, cette édition a porté sur le sujet crucial de la gestion durable des terres. Le thème, en effet était : « 2014 : année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, rôle de la gestion durable des terres ».

A la fin des travaux, les participants ont noté une application positive et bénéfique des principes de la Régénération naturelle assistée (RNA) et de la FMNR. En effet, par un nombre croissant d'exploitations familiales au Sahel et en Afrique de l'Est et du Sud les appliquent sur leurs plantations. Un grand nombre de populations locales contribuent également à la régénération des forêts et des pâturages à travers la RNA. La réhabilitation des terres et des sols améliore la sécurité alimentaire, la résilience et les

capacités d'adaptation aux changements climatiques. Ils ont salué la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA de parvenir à ce que « 30 % de ménages supplémentaires en Afrique deviennent résilients aux risques liés aux changements climatiques »<sup>9</sup>.

En termes de perspectives, les participants à la 2<sup>ème</sup> édition de la SATA ont convenu que toutes les parties prenantes doivent accorder leurs efforts pour arriver à ce que, d'ici 2025, chaque famille d'agriculteurs et tous les villages dans les zones arides pratiquent la RNA et la FMNR. Ils ont également convenu de l'allocation de fonds suffisants pour renforcer les capacités des institutions de recherche nationales et régionales. Pour une meilleure synergie des actions en faveur de la gestion durable des terres, les participants ont suggéré que les programmes de lutte contre la désertification et le Programme de développement de l'Agriculture en Afrique de l'UA soient formulés en un programme national commun. Afin d'arriver à cette fin, la coordination entre les acteurs et entre les interventions, ainsi que le financement sont autant de défis à relever.

Lors de cette 2<sup>ème</sup> édition, l'application du principe d'information et de participation du public a été relevée. La Commission de l'UA a été saisie à cette occasion pour convoquer un groupe de travail d'experts sur la désertification et la gestion durable des terres ; groupe qui doit réfléchir sur une approche multi parties prenantes pour assurer l'intégration des apports des jeunes, des femmes et des autres groupes marginalisés.

Eu égard à l'importance grandissante de la SATA, qui est une vitrine de la promotion du développement dans les zones arides, les participants à la 2<sup>ème</sup> édition ont recommandé que la Semaine de l'Afrique des zones arides soit institutionnalisée par la Conférence de l'Union africaine<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (Assembly/AU/Decl.545(XXIII), Malabo, juin 2014.

<sup>10</sup> Voir communiqué final à l'adresse suivante : <http://reseau-carbone-sol-afrique.org/actualites/communique-final-2eme-edition-de-la-semaine-africaine-des-terres-arides> (consulté le 09 septembre 2014).



Photo de famille des officiels lors de l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> édition de la SATA.

Source : <http://www.cilss.bf/spip.php?article452>

La Semaine Africaine des Terres Arides, en seulement trois (3) ans d'existence marque le pas de l'institutionnalisation au sein de l'Union Africaine. Elle ouvre de nouvelles perspectives au continent africain dans la lutte contre la désertification et pourrait constituer l'une des pièces maîtresses des initiatives continentales déjà entreprises en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse. Ainsi, l'Initiative de la Grande Muraille Verte devant relier Dakar à Djibouti deviendrait réalité,

de même que la réalisation du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique.

Pour y arriver, cependant, des efforts continus et soutenus doivent être consentis par l'ensemble des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la coordination des actions relatives aux trois conventions de Rio (CCD, CDB, CCCC).

Plus d'informations en matière de Désertification sur le site <http://www.mediaterre.org/desertification>

## ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION RELATIVE AUX COURS D'EAU INTERNATIONAUX : INTERET ET OPPORTUNITES

Enfin ! La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation est entrée en vigueur dix-sept ans après son adoption le 21 mai 1997. La ratification par le Vietnam le 20 mai 2014 permet donc à la Convention de déployer ses effets, et cela depuis le 17 août 2014. Elle est à ce jour le seul instrument universel et contraignant définissant les principes internationaux en matière de protection et de gestion durable des cours d'eau transfrontaliers. Son entrée en vigueur vient garantir le bon usage des ressources en eau pour le bien-être des populations et pour un développement durable. Un long cheminement qui indique l'importance et les enjeux liés à la question des cours d'eau internationaux.

En effet, la planète contient environ 263 cours d'eau internationaux, gérés jusqu'ici à l'aide d'accords bilatéraux essentiellement conclus entre Etats voisins ou par des accords régionaux. Ces accords n'ont qu'une approche sectorielle de la gestion de ces cours d'eau puisqu'ils sont généralement conclus pour des objectifs clairement identifiés. Or, dans un contexte de désertification et de changement climatique, les ressources en eau constituent pour les Etats une question centrale. Il devenait parfois difficile pour les Etats de concilier dans ce domaine l'exercice des droits souverains avec les exigences de la coopération, voire de la solidarité internationale. Un cadre juridique cohérent et international s'est dès lors imposé avec acuité.

Le processus engagé sous les auspices des Nations Unies a été marqué en 1994 par l'adoption par la Commission du droit international (CDI) d'un projet de 33 articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation lors de sa 46e session. L'entrée en vigueur de cette convention internationale lui donne une force juridique « active ». Avec un champ d'application étendu, la Convention entretient certains liens avec d'autres instruments internationaux et est de ce fait un complément efficace à la bonne application des accords portant sur la gestion rationnelle de la diversité biologique en général.

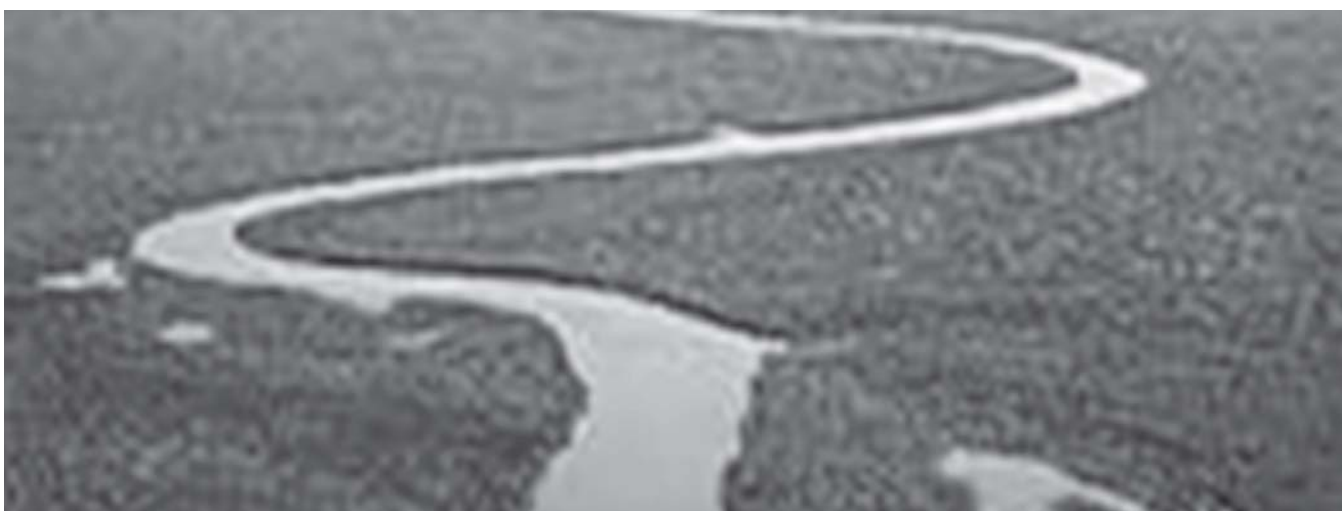
### 1. Un champ d'application étendu

La codification et le développement progressif par la CDI des règles du droit international, régissant les utilisations des cours d'eau

internationaux à des fins autres que la navigation, ont pour objectif la promotion de la coopération internationale et du règlement pacifique des différends, et ceci conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. La lecture combinée des articles 1 et 2 de la Convention montre qu'elle couvre un champ très large. Alors que la Convention de Montego Bay de 1982 régit les droits et devoirs concernant la navigation, la Convention sur les cours d'eau internationaux, pour sa part, a pour objectif de régler les multiples autres utilisations des cours d'eau transfrontières. Ces cours d'eau servent le plus souvent à la construction de barrages hydrauliques, au refroidissement des réacteurs des centrales nucléaires ainsi qu'à l'irrigation des terres, mais ils regorgent également d'importantes ressources minières et énergétiques. La Convention vise également « les cours d'eau internationaux et de leurs eaux », ce qui renvoie à un ensemble unitaire d'eaux de surface et d'eaux souterraines qui comprennent le fleuve principal, ses cours d'eau tributaires et distributaires, tout lac, zone humide ou aquifère connecté. Les dispositions de la Convention sur les cours d'eau internationaux visent aussi les mesures de protection, de préservation et de gestion liées aux diverses utilisations évoquées ci-dessus.

Que faut-il entendre par cours d'eau internationaux ? Cette dénomination renvoie à un vaste réseau d'eaux qui parfois délimite des frontières, ou traverse plusieurs Etats. La Convention sur les cours d'eau internationaux définit à ce propos un ensemble de droits et d'obligations des Etats riverains de ces cours d'eau. Toutefois, dans la mesure où, selon l'article 3, les Etats riverains peuvent conclure des accords spécifiques à tout ou partie d'un cours d'eau international, la Convention n'a pas pour objectif d'éteindre les droits et les obligations résultant d'accords entre Etats riverains, conclus avant son entrée en vigueur.

Dans l'ensemble, on peut dire que l'entrée en vigueur de la Convention s'apparente à une tentative d'harmonisation du droit international relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux. Elle affirme pour ce faire un certain nombre de principes fondamentaux consacrés en droit de l'environnement.



Delta du Niger au Mali ©JF Helio & N. Van Inge (www.iucn.org)

## 2. Une affirmation des principes fondamentaux du droit international de l'environnement

### 2.1 L'utilisation équitable et raisonnable des ressources en eau

Dans un contexte de raréfaction des ressources en eau, la Convention reprend le principe de l'utilisation équitable et rationnelle des ressources naturelles par les générations présentes afin de ne pas porter atteinte aux besoins des générations futures. En effet, aux termes des articles 5 et 6, les Etats riverains des cours d'eau doivent en utiliser les ressources de manière « raisonnable » en tenant compte également des besoins des autres Etats riverains. Cette utilisation devra tenir compte des facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques, écologiques de la région concernée, ainsi que des besoins économiques et sociaux des autres Etats riverains.

Utiliser de manière équitable et raisonnable les ressources en eau favorisera la paix, parfois fragile, dans certaines régions. La Convention met ainsi tous les Etats riverains au même niveau, en favorisant le partage et la répartition équitable des bénéfices tirés de l'utilisation de la ressource.

### 2.2 Le principe de prévention

L'expérience comme l'expertise scientifique montrent que la prévention doit être la règle d'or dans le domaine de l'environnement, pour des raisons tant écologiques qu'économiques. Il est souvent impossible de remédier aux dommages causés à l'environnement : la disparition d'une espèce de faune ou de flore, l'érosion ou la pollution d'un cours d'eau créent des situations parfois irréversibles. Et même si le dommage s'avère réparable, les coûts de réhabilitation sont souvent prohibitifs.

L'article 7 de la Convention ne dispose pas autrement quand il énonce à son paragraphe 1 que « lorsqu'ils utilisent un cours d'eau international sur leur territoire, les Etats du cours d'eau prennent toutes les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages significatifs aux autres Etats du cours d'eau ». L'obligation de prévention exige de chaque Etat qu'il agisse raisonnablement et de bonne foi et qu'il réglemente les activités publiques et privées potentiellement dangereuses pour l'environnement qui relèvent de sa juridiction ou de son contrôle. La règle a été invoquée dès 1941 dans la célèbre affaire de la Fonderie de Trail opposant les Etats-Unis au Canada durant les années 1930 à propos de fumées nocives produites par cette usine et rabattues par les vents sur le territoire américain. Elle fut consacrée également au principe 21 de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement et dans le principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La Cour internationale de justice, à travers son avis sur la question de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires du 8 Juillet 1996, a également affirmé ce principe fondamental du droit international de l'environnement.

### 2.3 Les principes de coopération et d'information

En ratifiant la Convention, les Etats se sont également engagés à coopérer en adoptant des accords portant sur la gestion de cours d'eau qui appliquent ou adaptent la Convention à leurs circonstances et besoins spécifiques. Cette coopération participe activement au développement et à la protection des fleuves transfrontaliers, notamment par l'échange régulier d'informations. A cet effet, ils prennent les mesures nécessaires pour éviter tout dommage significatif aux autres Etats du cours d'eau et, même en cas de survenance d'un dommage significatif, l'Etat responsable doit agir avec diligence pour éliminer ou atténuer ce dommage, en consultation avec l'Etat affecté.

Conformément à l'article 24 de la Convention et afin de faciliter cette coopération, les Etats peuvent aussi créer des « mécanismes mixtes de gestion ». En fait, cela résulte d'une pratique assez répandue dans certains accords bilatéraux déjà en vigueur. Certains Etats ont pris l'habitude de mettre en place une autorité ou une commission chargée de réaliser cette importante exigence en matière de gestion commune. Par exemple, la Commission administrative du fleuve Uruguay, créée par le statut du fleuve Uruguay de 1975 conclu entre l'Argentine et l'Uruguay, possédait des fonctions réglementaires et de coordination entre les deux Etats. On peut également citer l'Initiative du Bassin du Nil, qui prévoit la mise en place d'une commission chargée d'examiner les projets susceptibles d'avoir un impact sur les eaux du Nil.

Cette coopération internationale permettra d'améliorer considérablement la gestion intégrée des ressources en eau transfrontalière, car les Etats riverains parties à la Convention conviennent, dans ce cadre, de concerter leurs efforts pour parvenir à une gestion optimale de la ressource. De ce fait, plusieurs dispositions de la Convention sur les cours d'eau internationaux se présentent comme un complément pertinent d'un certain nombre d'accords internationaux en vigueur.

## 3. Un complément efficace à certains instruments internationaux

Les dispositions de la Convention sur les cours d'eau internationaux, dans une démarche de complémentarité, visent différentes matières contenues dans des conventions internationales. Permettant de ce fait leur bonne application, elle contribue de manière concrète à la préservation de l'environnement.

### 3.1 La protection des zones humides d'importance internationale

La Convention de Ramsar sur les zones humides de 1971 promeut la protection et la gestion des zones humides et requiert des Etats qu'ils se consultent au sujet des zones humides transfrontalières ou des ressources en eau partagées. Certaines résolutions de la Convention de Ramsar reconnaissent la nécessité d'une coopération internationale pour les zones humides, mais elles se limitent à la recommander. On peut lire par exemple au paragraphe 3 de l'article 4 que « les parties contractantes encouragent la recherche et l'échange de données et de publications relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune ».

La Convention de Ramsar fonctionne en grande partie sur la base de la persuasion morale. Elle contient plusieurs dispositions à vocation recommandatoire et manque de ce fait de règles contraignantes relatives aux droits et obligations des Etats partageant des ressources en eau. La Convention sur les cours d'eau internationaux répond à cette attente car elle contient des normes incitant les Etats à la coopération pour le développement et la conservation des cours d'eau internationaux et de leurs écosystèmes, notamment les zones humides. Elle définit également des mécanismes portant sur la résolution des différends. Ces procédures renforceront la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la Convention de Ramsar.

### 3.2 La prévention contre la pollution des cours d'eau

Plusieurs accords internationaux visent la protection des ressources en eau contre la pollution, qu'elle soit causée par les navires ou d'origine tellurique. La prévention de la pollution en mer bénéficie d'une abondante réglementation, ce qui n'était pas le cas des fleuves et des

lacs d'importance internationale, qui ne bénéficiaient pas jusque-là d'une protection universelle. Divers accords ont été adoptés au niveau régional pour lutter contre la pollution de ces cours d'eau, mais c'est la Convention sur les cours d'eau qui la traite de manière globale. Ainsi on peut lire au paragraphe 2 de l'article 21 que « les Etats du cours d'eau [...] préviennent, réduisent et maîtrisent la pollution d'un cours d'eau international qui risque de causer un dommage significatif à d'autres Etats du cours d'eau ou à leur environnement ». Cette prévention répond au souci de protéger la diversité biologique se trouvant dans ces cours d'eau contre les conséquences néfastes que peuvent causer par exemple le rejet des hydrocarbures.

### 3.3 La protection de la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 vise la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier à travers la protection des écosystèmes. Les cours d'eau internationaux regorgent d'importantes ressources végétales et halieutiques, raison pour laquelle une coopération efficace entre États riverains s'avère essentielle pour la protection de ces écosystèmes. La Convention sur les cours d'eau internationaux offre le cadre juridique nécessaire pour la réalisation de cette collaboration. Les articles 21 et 23 invitent les États parties à prendre des mesures « nécessaires pour protéger et préserver le milieu marin, y compris les estuaires ». On pourrait dire qu'elle sert de ce fait de « texte d'application » à la CDB, instrument cadre en matière de protection de la biodiversité.

### 3.4 Les changements climatiques

Les changements climatiques ont un impact négatif considérable sur les ressources en eau et des conséquences désastreuses sur le plan environnemental, social et économique, en particulier dans les États les plus pauvres. Ces conséquences contribueront, à long terme, à faire de la question de l'eau une cause de conflits au sein des États et entre eux. Les États les plus vulnérables, ceux dont les mécanismes de gouvernance sont faibles voire inexistantes, résisteront mal aux effets de ces conflits. Pour anticiper et résoudre ces problèmes, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 est indispensable, mais n'est pas suffisante à elle seule pour promouvoir une collaboration accrue entre les États des cours d'eau. Elle ne vise pas non plus à prévenir ni à régler, de manière pacifique, les différends susceptibles de naître entre les États des cours d'eau.

Dans ce contexte, la Convention sur les cours d'eau internationaux, en tant qu'instrument juridique global et spécifiquement conçu pour régir les relations entre les États des cours d'eau, est d'une grande utilité car elle appuie la coopération entre les États des cours d'eau en vue

d'apporter des réponses aux catastrophes environnementales telles que les sécheresses et les inondations et pour adapter leurs stratégies de partage et de gestion de l'eau face aux changements climatiques. Elle contribue également à garantir que les mesures prises par les gouvernements dans le cadre de la CCNUCC, telles que le développement hydroélectrique et le stockage de l'eau, ne nuisent pas aux écosystèmes des cours d'eau internationaux ni à la santé et aux moyens de subsistance des communautés tributaires.

### 3.5 La lutte contre la désertification

La Convention sur la lutte contre la désertification (CCD) de 1994 vise à combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, particulièrement en Afrique. A cet effet, les États doivent promouvoir la réhabilitation, la conservation et la gestion durable des ressources de la terre et de l'eau (article 2, paragraphe 2). Les États voisins sont appelés à joindre leurs efforts pour développer des programmes d'action pouvant inclure la gestion commune et durable des ressources en eau. L'application de la Convention sur les cours d'eau internationaux fournit donc un cadre juridique renforcé pour la gestion et l'utilisation durable des cours d'eau. A travers la coopération internationale qu'elle promeut, elle permet aux États de mieux faire face à des situations dommageables, telles que la sécheresse et la désertification, facilitant ainsi la mise en œuvre de la CCD. L'utilisation équitable et raisonnable des ressources en eau qu'elle vise ne doit pas négliger les conditions naturelles de la région en question. Les États du cours d'eau doivent donc tenir compte des « facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques, écologiques » ainsi que des besoins des autres États riverains, lorsqu'ils envisagent la réalisation de certaines activités sur le cours d'eau.

En définitive, l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, souhaitée et vivement saluée par les organisations de la société civile, permet enfin de donner à la communauté internationale un cadre universel de gestion rationnelle des cours d'eau d'importance internationale. En dépit des difficultés certaines auxquelles son application sera sans doute confrontée, à cause de l'importance stratégique de la ressource qu'est l'eau, la Convention offre un cadre efficace de coopération pour la gestion rationnelle d'une ressource de plus en plus menacée par les activités humaines. La problématique du changement climatique contribue, avec d'autres facteurs, à rendre de plus en plus imprévisible la disponibilité des ressources en eau. Une plus grande adhésion des États à la Convention est plus que nécessaire à présent, pour lui permettre d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été élaborée.

## \*Nouvelle Publication

### • Bilan des expériences d'organismes de bassins transfrontaliers en Afrique - Bonnes pratiques et recommandations. ABN-ABV-CCRE-CICOS-OMVS/OIE-AFD-RAOB. Juin 2014

L'objectif de ce document est notamment de permettre aux organismes de faire valoir leur expérience et savoir-faire, de les formaliser et de capitaliser sur les succès des autres organismes, mais aussi le cas échéant de faire évoluer leurs activités et d'intégrer les enseignements de l'action dans le rapportage à leurs instances décisionnelles. Ce document a vocation à être évolutif et pourra être régulièrement amélioré en fonction des nouvelles expériences pertinentes.



## L'IMPACT NEGATIF DE LA MONOCULTURE DU PALMIER A HUILE SUR LA GESTION DURABLE DE LA FORET.



La monoculture du palmier à huile s'opère en même temps que la déforestation à grande échelle de la forêt tropicale. Elle produit, par conséquent, un impact négatif sur la gestion durable de la forêt. Ces conséquences justifient diverses initiatives menées, principalement, au niveau international.

### 1. L'extension des plantations de palmier à huile dans les forêts tropicales

La multiplication des plantations industrielles de palmier à huile destinées à la production d'huile de palme ou d'agro carburants s'observe notamment en Afrique et en Amérique latine. Ces plantations s'étendent au détriment des territoires des populations rurales, des peuples indigènes et des communautés traditionnelles<sup>11</sup>. Par conséquent, si ces plantations industrielles présentent l'avantage principal de procurer des royalties à l'Etat sur le territoire duquel elles sont créées, elles exercent aussi une influence négative sur la gestion durable des forêts<sup>12</sup>.

Le palmier à huile (*Elaeis Guineensis*) est une plante produite en Afrique de l'Ouest et du Centre depuis le XV<sup>ème</sup> siècle<sup>13</sup> et mise sur le marché international par les commerçants anglais qui s'y intéressent pour l'approvisionnement de leurs savonneries en huile, la lubrification des moteurs utilisés par la révolution industrielle et par la nécessité de réorienter leurs activités après l'abolition de l'esclavage<sup>14</sup>. Cette plante est ensuite exportée en Asie du Sud Est durant le XX<sup>ème</sup> siècle. Jusque dans les années 60, l'Afrique, avec le Nigéria, le Dahomey puis le Congo Kinshasa<sup>15</sup>, assure l'essentiel de la production mondiale d'huile de palme. Elle est très vite

supplémentée par le Sud Est asiatique et particulièrement, par la prépondérance de l'Indonésie et de la Malaisie, qui assurent près de 85% de la production mondiale<sup>16</sup>. Et, alors que la part de la République démocratique du Congo est devenue insignifiante, le Nigeria, demeure le premier producteur africain, mais sa production ne représente plus que 3% de l'ensemble de la production mondiale d'huile de palme<sup>17</sup>. Cultivé traditionnellement, en association à d'autres cultures, le palmier à huile est une plante très précieuse des populations au regard de ses multiples utilisations. La pulpe qui est de couleur orange, ce qui leur vaut le nom "d'or orange", fournit de l'huile de palme, des sauces et du vin. Les cendres donnent des engrais, les feuilles des toitures, le tronc des matériaux de construction et les racines, des médicaments. Toutefois, le système traditionnel de production coexiste avec un système industriel de nature publique puis privé, à partir des années 90. Et les pratiques culturelles observées contribuent à la préservation du milieu naturel. Mais cet équilibre naturel et social est très vite perturbé par l'apparition de la monoculture pratiquée sur de vastes espaces remis en concession à des entreprises multinationales<sup>18</sup>.

Les multiples usages de l'huile de palme, particulièrement dans l'industrie agroalimentaire, dans la cosmétique, et dans l'agro combustible expliquent l'augmentation exponentielle de la demande d'huile de palme au niveau mondial<sup>19</sup>. Cette demande, qui devrait doubler les dix prochaines années, émane principalement de la Chine et de l'Inde. Elle s'explique par de multiples raisons. D'abord, le palmier à huile produit cinq à dix fois plus d'huile à l'hectare que tout autre oléagineux<sup>20</sup>. Les principales huiles végétales produites mondialement sont l'huile de palme, 33%, le soja, 26%, le colza, 16%, le tournesol, 9% et le palmiste, 4%. Et entre 2001 et 2006, le rendement mondial moyen est de 4,2 tonnes par hectare et par an, contre, 0,4 tonnes pour l'huile de soja et 0,6 pour l'huile de colza. Ensuite, le palmier à huile est une plante qui résiste mieux aux insectes ; ce qui permet de limiter l'usage des pesticides. Enfin, l'huile de palme est peu chère, elle résiste aux températures élevées et possède la consistance d'un beurre végétal, d'où son utilité dans la fabrication de plusieurs produits alimentaires et cosmétiques. Mais, cette huile est pauvre sur le plan nutritionnel et riche en mauvaises graisses. C'est la production d'agro carburants qui exerce une forte pression sur la marche de l'huile de palme. Les choix écologiquement rationnels opérés

<sup>15</sup> A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'huile de palme est produite artisanalement au Congo. La production industrielle est le fait de la firme Lever Brothers Limited, Société anglaise, spécialisée dans la production de savon et de margarine, présente au Nigeria et qui étend ses activités au Congo, pays aux immenses potentialités. Le 14 avril 1911, la société obtient une concession au Congo susceptible de s'étendre sur une superficie de 750.000 hectares. En 1957, le Congo belge est le premier exportateur d'huile de palme en Afrique et le deuxième après les Indes néerlandaises. Ibidem, p. 4.

<sup>16</sup> WWF, Huile de palme. De la déforestation à la nécessaire durabilité, rapport du 3 octobre 2011, p. 10, disponible sur [www.wwf.fr/vous.../agriculture/?.../huile-de-palme-deforestation](http://www.wwf.fr/vous.../agriculture/?.../huile-de-palme-deforestation)

<sup>17</sup> Les principaux producteurs d'huile de palme au monde et leur part de marché en 2009 : Indonésie, 45%, Malaisie, 39%, Papouasie nouvelle Guinée, 15%, Nigeria, 3%, Thaïlande, 3%, Colombie, 2%, Brésil, 1%, Equateur, 1%, Honduras, 1% et Côte d'Ivoire, 1%, in, WWP ; Huile de palme. De la déforestation, op. cit, p. 11.

<sup>18</sup> Ricardo Carrère, "Le palmier à l'huile en Afrique : le passé, le présent et le futur", Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, décembre 2010, p. 10-12, disponible sur [fr.scribd.com/doc/73697660/Palmier-a-huile-en-Afrique](http://fr.scribd.com/doc/73697660/Palmier-a-huile-en-Afrique).

<sup>19</sup> Denis Delbecq, "Controverse autour de l'huile de palme", L'Express, [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr) 26 février 2012.

<sup>20</sup> Greenpeace, La dernière frontière de l'huile de palme. Comment l'expansion des plantations industrielles menace les forêts tropicales en Afrique, [greenpeace.org](http://greenpeace.org), p. 4, disponible sur [www.greenpeace.org/France/fr/campagnes/.../deforestation-afrique](http://www.greenpeace.org/France/fr/campagnes/.../deforestation-afrique),

<sup>11</sup> Mouvement mondial pour les forêts tropicales, Bulletin mensuel, numéro 21, avril 2014, L'expansion de la monoculture du palmier à huile en Afrique : appel à la solidarité et à l'action, disponible sur [wrm.org.uy/fr/files/2014/05/Bulletin\\_201.pdf](http://wrm.org.uy/fr/files/2014/05/Bulletin_201.pdf)

<sup>12</sup> La présente contribution n'aborde pas la controverse relative à l'huile de palme apparue notamment en Europe et qui oppose d'une part, le tenants du caractère non nocif de l'huile de palme et, d'autre part, ceux qui allèguent que cette huile est mauvaise pour la santé.

<sup>13</sup> Voir, Henri Nicolai, "Le Congo et l'huile de palme. Un siècle. Un cycle ?", Belgeo, 4, 2013, <http://belgeo.revues.org/11772>, p. 2-3.

<sup>14</sup> Henri Nicolai, "Le Congo et l'huile de palme", op. cit, p. 2.

<sup>15</sup> A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'huile de palme est produite artisanalement au Congo. La production industrielle est le fait de la firme Lever Brothers Limited, Société anglaise, spécialisée dans la production de savon et de margarine, présente au Nigeria et qui étend ses activités au Congo, pays aux immenses potentialités. Le 14 avril 1911, la société obtient une concession au Congo susceptible de s'étendre sur une superficie de 750.000 hectares. En 1957, le Congo belge est le premier exportateur d'huile de palme en Afrique et le deuxième après les Indes néerlandaises. Ibidem, p. 4.

en Europe augmentent la demande en huile de palme qui apparaît comme un produit de substitution. C'est ainsi que, l'Union européenne consommera plus d'un cinquième de la production mondiale d'huiles végétales afin de remplacer 10% de la demande en carburant d'origine fossile pour le transport routier d'ici 2020, conformément à une directive européenne de 2009.

En Afrique, les investisseurs étrangers proviennent d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique (USA), d'Indonésie, d'Inde, de Singapour et de Malaisie. C'est ainsi qu'au Cameroun, le groupe français Bolloré possède près de 40.000 hectares de plantations, par l'intermédiaire des sociétés Socapalm, Safacam et Ferme Suisse. Au Congo Brazzaville, entre autres, la Compagnie énergétique

italienne ENI a obtenu 70.000 hectares pour planter des palmiers à huile et, au Liberia, la Société malaise Sime Darby a obtenu une concession de 220.000 hectares pour 63 ans dont 180.000 hectares sont destinés à la plantation du palmier à huile.

La présence de l'Indonésie et de la Malaisie, au sein des investisseurs étrangers en Afrique, surprend même si elle s'explique aisément. Ces deux Etats possèdent les plus grandes superficies de plantations industrielles de palmier à huile au monde<sup>21</sup> et produisent en 2011, 43 millions de tonnes d'huile de palme<sup>22</sup>. Mais les réactions suscitées par la gestion non durable de leur forêt ainsi que leur consommation croissante les obligent à se redéployer en Afrique.

### Entreprises concernées par la production de combustible à partir du palmier à huile dans les pays africains<sup>23</sup>

<b>Angola</b>	Grupo Atlântica (Portugal), ENI (Italie) et Petrobras (Brésil)
<b>Benin</b>	des groupes non spécifiés de la Malaisie et de l'Afrique du Sud
<b>Cameroun</b>	le groupe français Bolloré
<b>Côte d'Ivoire</b>	SIFCA (France), Wilmar International et Olam International (Singapour), SIPEF (Belgique)
<b>Congo, R.</b>	Aurantia (Espagne), ENI (Italie), Fri-El Green (Italie)
<b>Congo, R. D.</b>	TriNorth Capital (Canada), ZTE Agribusiness Company (Chine), Blattner Group (Belgique / USA)
<b>Gabon</b>	SITA (Belgique), Olam International (Singapour)
<b>Gambie</b>	Mercatalonia (Espagne)
<b>Ghana</b>	SITA (Belgique), Unilever (Royaume-Uni / Pays-Bas), Wilmar International (Singapour), NORPALM (Norvège)
<b>Liberia</b>	Sime Darby (Malaisie), Equatorial Palm Oil Company (Royaume-Uni), Golden Agri-Veroleum (Indonésie)
<b>Madagascar</b>	Sithe Global (USA), Cultures du Cap Est (Inde)
<b>Nigeria</b>	SIAT (Belgique), Fri-El Green Power (Italie)
<b>São Tomé et Príncipe</b>	Socfinco (du groupe français Bolloré)
<b>Sierra Léone</b>	Sierra Leone Agriculture (Royaume-Uni), groupe Quifel (Portugal), Gold Tree (Royaume-Uni)
<b>Tanzanie</b>	TM Plantations Ltd (Malaisie), Sithe Global Power (USA), InfEnergy (Royaume-Uni), un groupe non identifié (Malaisie), African Green Oil Limited, Tanzania Biodiesel Plant Ltd, InfEnergy Co.
<b>Ouganda</b>	Oil Palm Uganda Limited (qui appartient à la société Wilmar de Singapour, en association avec BIDCO)

La monoculture du palmier à huile s'opère sur de vastes étendues de forêts. La déforestation effrénée qui en résulte produit de nombreuses conséquences dommageables.

## 1- Les conséquences négatives de la plantation industrielle du palmier à huile

La monoculture du palmier à huile s'opère sur de vastes étendues de forêts. Il en résulte notamment une déforestation à grande échelle qui produit des conséquences environnementales et socioéconomiques. Plusieurs impacts négatifs sont, en effet, recensés. Il s'agit particulièrement de l'action sur la diversité biologique, les réserves de la forêt centrale, de la diminution des produits forestiers, du déboisement, de l'érosion des sols, de l'assèchement des zones humides, de la perturbation du micro climat, du changement climatique et de la

diminution des brise-vent. La culture du palmier à huile apparaît comme la première cause de déforestation des pays producteurs notamment de l'Indonésie et de la Malaisie<sup>24</sup>. Et les conversions forestières à venir, au profit du palmier à huile accentueront ce phénomène.

En Indonésie, premier producteur mondial d'huile de palme, entre 2000 et 2005, les forêts tropicales et les tourbières riches en carbone sont détruites au rythme annuel de 1,1 million d'hectares. Cette destruction conduit à la disparition de l'habitat d'espèces protégées comme le rhinocéros et le tigre de Sumatra, - espèces en danger critique d'extinction - et des Orang-Outans, de même que de l'éléphant de Sumatra et de l'Orang-Outan de Bornéo, classés espèces en danger d'extinction. L'impact sur le changement climatique est manifeste car du fait de la déforestation, l'Indonésie devient le troisième Etat émetteur de gaz à effet de serre<sup>25</sup>. Et, au Cameroun, la Société américaine Herakles Farms développe un projet sur 70.000 hectares sur un espace situé entre cinq zones protégées<sup>26</sup>, corridor naturel qui sert d'habitats à des espèces menacées.

<sup>21</sup> En 2011, l'on évalue cette superficie à 11,5 millions d'hectares pour l'Indonésie et à 4 millions d'hectares pour la Malaisie, Mouvement mondial pour les forêts tropicales, numéro 201, op. cit, p. 10.

<sup>22</sup> Ricardo Carrère, "Le palmier à l'huile en Afrique", op. cit, p. 10-12.

<sup>23</sup> Source : Ricardo Carrère, "Le palmier à l'huile en Afrique : le passé, le présent et le futur", Mouvement mondial pour les forêts tropicales, décembre 2010, réactualisé en 2003, p. 4.

<sup>24</sup> Nellemann C, Limes L ; Kaltenborn, The Last Stand of the Orangutan, Unep, 2007, p. 28, <http://www.grida.no/publications/rr/orangutan/>

<sup>25</sup> Greenpeace, La dernière frontière de l'huile de palme, op. cit, p. 8.

<sup>26</sup> Ibidem, p. 9.

Les conséquences socioéconomiques se résument essentiellement à : l'exclusion des populations de leurs terres, l'impossibilité d'accès aux ressources, et des conflits potentiels et avérés, la destruction de l'économie villageoise, l'insécurité alimentaire et la spéculation foncière. Mais, il en résulte surtout un impact direct sur la structure familiale et l'équilibre social. En effet, la pratique traditionnelle de la culture du palmier à huile est une activité généralement pratiquée par les femmes<sup>27</sup>, individuellement ou aidée par une main-d'œuvre familiale. Elle est source d'aliments et de revenus pour la cellule familiale. L'exclusion des producteurs traditionnels de cette filière, prive par conséquent les familles de leurs sources de revenus et participe à leur paupérisation et à l'insécurité alimentaire. Cet impact social explique les nombreux conflits observés notamment en Indonésie et qui opposent les Sociétés aux communautés. Au Gabon, le projet de palmeraie de la Société Olam entrepris dans la région de Mouila, concerne une superficie de 42.500 hectares. Il soumet les populations à une insécurité alimentaire liée à la réduction des terrains de substance – jardins de case, terres de cultures et jachères<sup>28</sup>.

## 2- Les tentatives de correction

La prise en compte des conséquences dommageables de la monoculture du palmier à huile justifie diverses réactions notamment l'institutionnalisation, au niveau international, d'un mécanisme de concertation et de régulation. La table ronde sur l'huile de palme durable, connue sous l'acronyme RSPO<sup>29</sup>, est une association à but non lucratif instituée en 2004 afin d'assurer la promotion de la croissance et l'utilisation durable du palmier à huile. Cette organisation dont le siège se trouve à Zurich, en Suisse, et le secrétariat, à Kuala Lumpur, en Malaisie, possède un bureau à Jakarta, en Indonésie. Elle se fonde sur l'édiction de normes internationales et l'engagement des parties prenantes. La table ronde réunit les intervenants de la filière huile de palme sur une base volontaire. On y trouve 50 Etats et près de 900 sociétés provenant de sept secteurs économiques qui interviennent en matière de production et d'utilisation de l'huile de palme<sup>30</sup>. Il s'agit : des producteurs d'huile de palme, des détaillants distributeurs, des transformateurs et courtiers, des fabricants de biens de consommation, des banques et investisseurs, des organisations non gouvernementales (ONG) environnementales ou de conservation de la nature, des ONG sociales ou de développement<sup>31</sup>.

Dans le cadre de la RSPO, les planteurs prennent l'engagement de conserver et de gérer de façon écologiquement rationnelle les ressources naturelles et la biodiversité de leur concession, en échange de la certification de leur production. Avant toute plantation, les producteurs font élaborer, par un consultant agréé par la RSPO, une étude qui examine si des zones à haute valeur de conservation (HCV) sont présentes sur le territoire concédé<sup>32</sup>. Une fois circonscrites ces zones sont cartographiées, protégées et gérées par la Compagnie. C'est ainsi qu'au

niveau de chaque plantation, les participants s'engagent à observer huit principes et 39 critères pour que les volumes produits soient certifiés durables. Les huit principes prescrits sont :

- Principe 1** : l'engagement et la transparence ;
- Principe 2** : le respect des lois et des réglementations nationales en vigueur ;
- Principe 3** : l'engagement à une viabilité économique et financière sur le long terme ;
- Principe 4** : l'utilisation de bonnes pratiques pertinentes par les planteurs et les huileries ;
- Principe 5** : la responsabilité environnementale et la conservation des ressources naturelles de la biodiversité ;
- Principe 6** : le développement responsable de nouvelles plantations ;
- Principe 7** : l'engagement à l'amélioration continue des principaux domaines d'activités ;
- Principe 8** : la prise en considération responsable des employés, des communautés et des particuliers affectés par les producteurs et les huileries.

La RSPO distingue quatre niveaux de certifications : le book and claim, le mass balance, le segregated et l'identity preserved.

Le book and claim permet de soutenir la filière durable à travers l'achat de certificats greenpalm<sup>33</sup> correspondant aux volumes d'huile de palme considérée comme durable introduits dans la chaîne d'approvisionnement classique. Cette huile peut ne pas être certifiée. Le mass balance est un système dans lequel l'huile de palme certifiée peut être mélangée avec de l'huile non certifiée au cours de la chaîne d'approvisionnement. Le segregated est un système dans lequel l'huile durable est séparée de l'huile certifiée. Il garantit que l'huile utilisée provient de plantations certifiées. L'identity preserved est un système dans lequel l'huile de palme est certifiée. Ce système permet une traçabilité complète.

Par ailleurs, au-delà de la promotion de la croissance et de l'utilisation durable des produits du palmier à huile, ces principes et critères visent à obtenir l'adhésion des communautés à la conversion de leur forêt en plantations et à protéger leurs droits. C'est ainsi qu'avant l'installation de toute activité, les Sociétés membres du mécanisme sont soumises à l'obligation de respecter le principe du consentement libre, informé et préalable qui les oblige à informer les populations de l'ensemble du projet et à obtenir leur libre consentement<sup>34</sup>. En retour, les populations doivent obtenir un dédommagement, même en l'absence de titre foncier légalement reconnu. Enfin, les communautés qui s'estiment victimes de spoliation peuvent saisir le mécanisme d'une plainte<sup>35</sup> à l'instar de la Communauté des 113 en Indonésie. Les populations locales installées depuis plus d'un siècle dans l'Ouest de la Province de Jambi ont obtenu réparation de la Compagnie PT Asiatik Persada, membre de la RSPO, qui avait installé des plantations de palmier à huile sur ses sépultures ancestrales. La requête de cette Communauté dite des 113 auprès de la RSPO, lui a permis d'obtenir l'abattage des palmiers plantés au niveau de ces tombes et ainsi de résoudre le contentieux.

<sup>27</sup> A l'exception de la République démocratique du Congo où la production revient aux hommes et la commercialisation aux femmes, in Ricardo Carrère, "Le palmier à l'huile en Afrique", op. cit, p. 8.

<sup>28</sup> Franck Ndjimbi, Les populations gabonaises face à l'insécurité foncière. Etude sur l'impact des plantations agro-industrielles de palmier à huile et d'hévéa sur les populations du Gabon,

<sup>29</sup> Cet acronyme signifie en anglais Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO).

<sup>30</sup> Table ronde sur l'huile de palme durable, Qu'est-ce que c'est ?, [www.rsपो.org/files/resource.../8%20fr\\_RSPO%20Fact%20sheet.pdf](http://www.rsपो.org/files/resource.../8%20fr_RSPO%20Fact%20sheet.pdf).

<sup>31</sup> Les membres fondateurs de la table ronde sont : Aarhus United UK Ltd, Karls hamns AB (Suède), Malaysian Palm Oil Association (MPOA), Migros Genossenschafts Bund (Suisse), Unilever NV (Pays-Bas) et Worldwide Fund of Nature (WWF), Ibidem.

<sup>32</sup> Il existe trois catégories de zones à haute valeur de conservation (HCV) ; ce sont les HCV environnementales (forêts primaires, habitats clés...), les HCV sociales (cimetières, espaces sacrés...), les HCV économiques (cultures vivrières, activités extra traditionnelles), in WWF, Huile Palme. De la Déforestation, op. cit, p. 23.

<sup>33</sup> CTB, Vers une huile de palme durable ? Histoire récente d'une controverse, p. 2 et WWF, Huile Palme. De la Déforestation, op. cit, p. 26-28.

<sup>34</sup> Cette exigence est connue sous l'acronyme FPIC de l'anglais Free and Prior Informed Consent, voir WWF, Huile Palme. De la Déforestation, op. cit, p. 25.

<sup>35</sup> in, WWF, Huile Palme. De la Déforestation, op. cit, p. 25.

## Conclusion

"C'est une situation perdant-perdant. Le mode de vie des populations locales risque d'être détruit ; tandis que l'importante biodiversité de la région sera mise en grand danger"<sup>36</sup>.

Cette sévère appréciation pourrait, a priori, constituer la conclusion de cette étude. Elle gagnerait, cependant, à être relativisée car, la plantation industrielle de palmier à huile constitue une précieuse source de revenus pour les Etats. On ne saurait par conséquent l'interdire dans l'absolu. Toutefois, les conditions actuelles de production d'huile de palme ne

sauraient être pérennisées. Il faut que les Etats producteurs et les différents acteurs de la filière huile de palme s'engagent pleinement dans le sens du développement durable et qu'ils observent l'engagement pris par la Déclaration d'Abidjan du 13 juin 2013 d'observer notamment "une démarche de développement durable de la culture du palmier à huile"<sup>37</sup>. Seule la conciliation des différents intérêts en présence sera à même de produire les effets escomptés. Et pour cela, tous les Etats producteurs et consommateurs, ainsi que les parties prenantes, sont invités à adhérer de façon massive à la table ronde sur l'huile de palme durable, à en consolider les acquis et à en dépasser les limites<sup>38</sup>.-

---

<sup>36</sup> Professeur Joshua Linder, Anthropologue James Madison University, Cité par Greenpeace, La dernière frontière de l'huile de palme, op. cit, p. 12.

<sup>37</sup> Association interprofessionnelle de la filière palmier à huile, Premier Congrès africain de l'huile de palme, Déclaration d'Abidjan, 12 juin 2013, disponible sur [www.Docfin.com/Files/media/.../APOOC-DECLA-ABIDJAN\\_FR.pdf](http://www.Docfin.com/Files/media/.../APOOC-DECLA-ABIDJAN_FR.pdf).

<sup>38</sup> Certaines ONG de conservation critiquent sévèrement les certifications de la RSPO octroyées alors que de nombreux critères n'ont pas été respectés notamment ceux relatifs à l'interdiction de l'exploitation des forêts primaires à haute valeur de conservation, à l'obligation d'annoncer tout projet de nouvelles plantations et d'y impliquer la population locale. Particulièrement, Greenpeace exclut toute idée d'adhésion à la RSPO dont la faiblesse des critères est patente et le caractère volontaire de l'engagement limité.

Restez à jour de toute l'actualité mondiale de l'environnement et du Développement Durable à travers votre Bulletin Objectif terre disponible tous les 3 mois

The screenshot shows the IFDD website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Mon panier', the IFDD logo, and the OIF logo. Below this is a search bar and a menu with categories like 'Accueil', 'Profil', 'Domaines d'intervention', 'Réseaux', 'Publications', and 'Agenda'. The main content area is titled 'Objectif Terre' and features a prominent 'ABONNEZ-VOUS' banner with options for 'version papier' and 'version électronique'. Below the banner, there is a section titled 'Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone' which provides a detailed description of the bulletin's mission and its focus on international developments in French.

- En version électronique sur le site de l'IFDD ([www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)) et de l'UICN ([www.uicn.org](http://www.uicn.org))
- En version papier, sous réserve d'un abonnement en ligne sur le portail de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable ([www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org))

## Gouvernance

- Du 7 au 9 mai 2015. 21<sup>ème</sup> Salon et conférence internationale de l'énergie et de l'environnement (ICCI) à Istanbul en Turquie. ICCI est l'événement international consacré à l'énergie organisé chaque année en Turquie depuis 1994. ICCI est le plus grand salon de l'énergie en Turquie, rassemblant plus de 400 participants et près 16 000 visiteurs, l'événement le plus écologique de Turquie (première manifestation neutre en dioxyde de carbone), la seule plateforme internationale organisant simultanément des rencontres professionnelles et un salon et le plus grand salon de l'énergie et de l'environnement, où les énergies et technologies environnementales développées par les fleurons de secteur rencontrent les leaders du secteur de l'énergie et de l'industrie. **Plus d'informations :** <http://www.icci.com.tr/>

## Biodiversité

- Du 23 au 27 février 2015 à Lima au Pérou, Initiative Océans durables. Atelier de renforcement des capacités pour l'Amérique du Sud. **Plus d'informations** <http://www.cbd.int/meetings/>
- Du 22 au 27 mars 2015 à Colombo au Sri Lanka. Atelier régional pour faciliter la description des aires marines d'importance écologiques ou biologiques (ZIEB) dans la région du Nord-Est de l'océan Indien, et Session de formation

## Changement climatique

- Du 8 au 13 février 2015, à Genève en Suisse. Troisième session du Groupe de travail sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée

Plus d'informations [http://unfccc.int/portal\\_francophone/items/3072.php](http://unfccc.int/portal_francophone/items/3072.php)

- Du 16 au 18 mars 2015, Montpellier, France. Troisième Conférence Scientifique Mondiale sur l'Agriculture Climato-Intelligente (Climate smart agriculture). Après Wageningen (2011) et Davis (2013), la 3<sup>ème</sup> Conférence Scientifique Mondiale sur l'Agriculture Climato-Intelligente aura lieu en mars 2015 à Montpellier. 500 participants du monde entier dont des conférenciers invités de haut niveau sont attendus pour cet événement majeur dans la perspective de la COP21. Cette conférence est organisée par le Cirad, l'INRA, l'IRD et Agropolis International avec le soutien du programme CCAFS du GCRAI, de l'Université de Wageningen (Pays-Bas) et de l'Université de Californie à Davis (USA). Elle poursuit cinq objectifs principaux :

1. Faire le point sur les fondements scientifiques de l'agriculture climato-intelligente
2. Présenter des scénarios-clés pour les systèmes agricoles et alimentaires
3. Identifier des priorités pour l'action précoce
4. Faire le lien avec les forums traitant des politiques publiques
5. Concevoir une feuille de route et un plan d'action.

Pour en savoir plus : [www.cirad.fr/](http://www.cirad.fr/); [www.inra.fr/](http://www.inra.fr/); [www.ird.fr/](http://www.ird.fr/)

## Désertification

- Du 9 au 12 mars 2015 à Cancun au Mexique. Troisième conférence scientifique internationale de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification (CNUCLD), sur le thème « **combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour le développement durable et la réduction de la pauvreté : contribution de la science et de la technologie, des connaissances et pratiques traditionnelles** ». La conférence vise à rassembler une vaste assemblée de porteurs de connaissances scientifiques, traditionnelles et locales, qui peuvent être mobilisées pour favoriser le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les régions touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Les participants à la conférence auront à relever trois défis majeurs : (1) **le diagnostic des contraintes** : comment caractériser et comprendre au mieux la vulnérabilité et les capacités d'adaptation des écosystèmes (en particulier des agroécosystèmes) et des populations des régions affectées, y compris celles susceptibles d'être nouvellement affectées par le changement climatique ? (2) **les réponses** : comment construire de manière efficace sur la base des connaissances actuelles, des exemples de réussite et des leçons apprises pour promouvoir la mise en œuvre des meilleurs technologies et pratiques d'adaptations fondées sur les connaissances ? (3) **la suivi et évaluation** : quelles sont les nouvelles méthodes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité des pratiques et technologies qui donnent de meilleurs idées sur l'opportunité et la manière d'effectuer une mise à l'échelle. Pour en savoir plus <http://3c.unccd.int/>

## Eau

- 2 février 2015. **Journée mondiale des zones humides 2015**. Le thème retenu pour cette année est « **les zones humides pour notre avenir** ». Si vous organisez ou souhaitez organiser un événement dans le cadre de cette journée, il vous est possible de labelliser vos animations. Voir en ligne : <http://www.worldwetlandsday.org/fr>

## Forêts

- 21 mars 2015. Journée internationale des forêts. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 21 mars comme Journée internationale des forêts. Pour la deuxième fois en France, elle est coordonnée par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE) avec le soutien du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, et le soutien de l'interprofession nationale France Bois Forêt. Du 21 au 29 mars 2015, la Journée internationale des forêts invite les entreprises, collectivités, établissements scolaires, centres de loisirs et associations à célébrer tous les types de forêts et d'arbres hors forêts afin d'accroître la prise de conscience de leur importance. Plus d'informations et inscriptions : <http://www.journee-internationale-des-forets.fr/>



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), dénommé Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) jusqu'au 31 janvier 2013, est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité», l'IFDD :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

Site web : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)



L'IUCN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure.

Valoriser et conserver la nature, assurer une gouvernance efficace et équitable de son utilisation, et développer des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement, tels sont les domaines dans lesquels s'exercent les activités de l'IUCN. L'Union soutient la recherche scientifique, gère des projets dans le monde entier et réunit les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'IUCN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 200 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'IUCN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier. [www.iucn.org](http://www.iucn.org) ; IUCN on Facebook ; IUCN on Twitter.

Les actions du Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO) s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme quadriennal de l'IUCN. Elles concernent aussi bien la question des politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale que les projets de terrain qui ont trait à la gestion durable de la diversité biologique.

Pour contribuer au Programme quadriennal de l'IUCN, le PACO se fonde sur 4 programmes thématiques régionaux (PTR) qui développent une vision régionale et mettent en œuvre leurs programmes et projets : Conservation des Forêts ; Eau et Zones Humides ; Marins et Côtiers ; Aires Protégées ; Droit, Politique et Gouvernance. Le PACO s'étend sur 25 États et est soutenu par des bureaux de Programme et des bureaux de projets. [www.iucn.org/paco](http://www.iucn.org/paco) ; IUCN PACO on Facebook

Site web : [www.iucn.org/fr](http://www.iucn.org/fr)

# Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie.

## 57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo-Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 23 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

## Contact

---

ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DE LA FRANCOFONIE  
19-21, avenue Bosquet, 75007  
Paris France  
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)